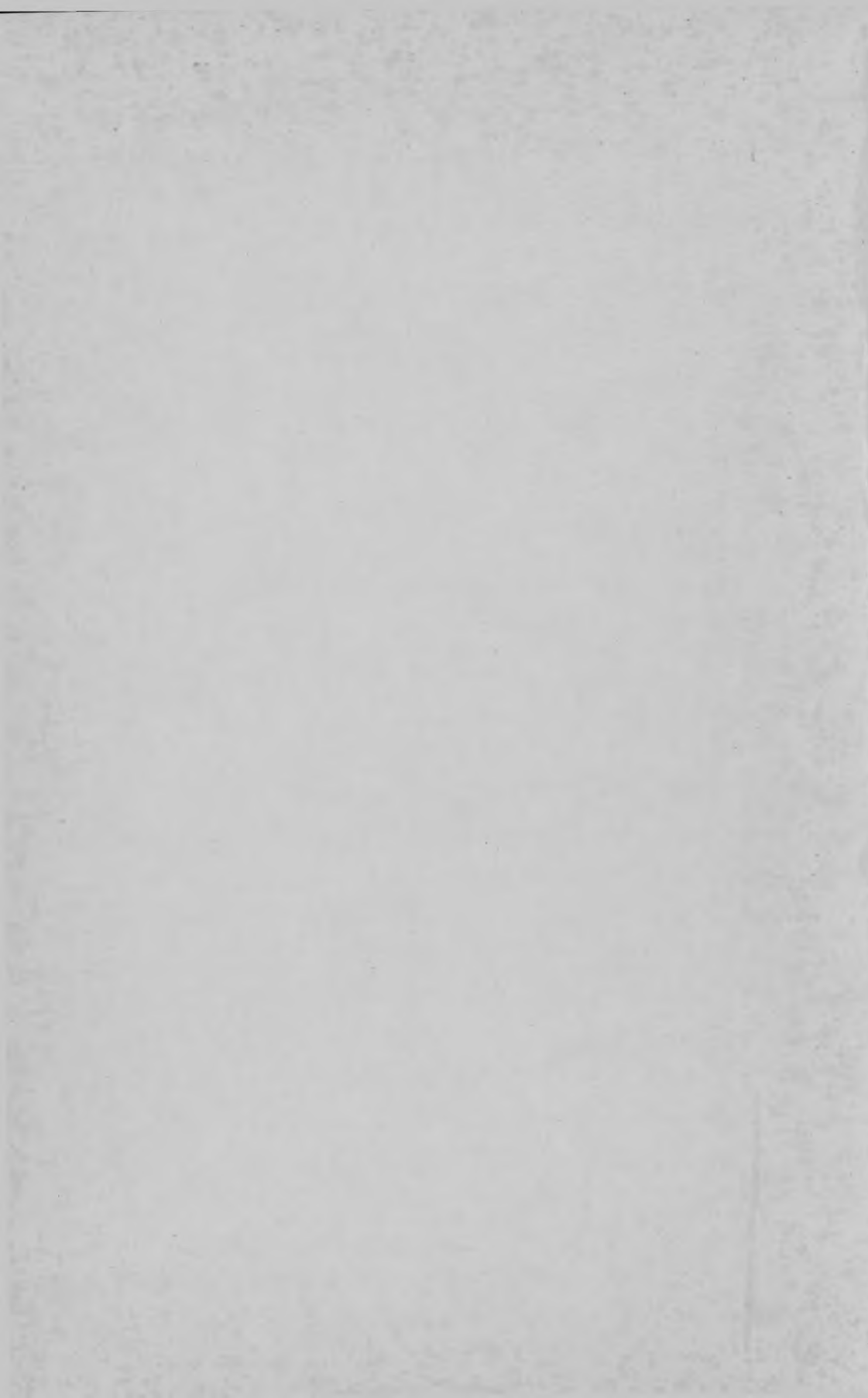




MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
É T U D E S E T D O C U M E N T A T I O N**

**PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT
ET DE RÉNOVATION**



SOMMAIRE

RAPPORT A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

PREMIÈRE PARTIE

L'INVENTAIRE IMMOBILIER DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

	<i>Pages</i>
A. — Liste des maisons d'arrêt et de correction à désaffecter	20
B. — Liste des maisons centrales et des centres pénitentiaires à désaffecter	22

DEUXIÈME PARTIE

LE PROGRAMME D'EQUIPEMENT ET DE RENOVATION

A. — Tableau des programmes d'équipement et de rénovation	26
I. — Nouvelles maisons d'arrêt et de correction (métropole) :	
a) région parisienne	27
b) autres régions	29
II. — Nouveaux centres de jeunes détenus (métropole)	32
III. — Nouvelles maisons centrales et nouveaux centres pénitentiaires	33
IV. — Etablissements d'outre-mer	36
V. — Opérations particulières :	
a) école pénitentiaire	37
b) logements	38
VI. — Travaux de rénovation :	
1) rénovation des maisons d'arrêt et de correction conservées :	
a) modernisation	39
b) agrandissement	41
2) rénovation des maisons centrales et des centres pénitentiaires conservés	45
B. — Les normes de la construction des établissements pénitentiaires	
— Désurbanisation	46
— Regroupement	47
— Avis de la Commission du plan d'équipement et de rénovation de l'Administration pénitentiaire :	
a) sur le choix des terrains	47
b) sur l'aménagement des nouveaux établissements	47



TROISIÈME PARTIE

INCIDENCES FINANCIERES
DU PROGRAMME D'EQUIPEMENT

Pages

A. — Base d'évaluation du coût des constructions nouvelles et des opérations de rénovation :	
a) constructions nouvelles	52
b) opérations de rénovation	54
B. — Les investissements nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'équipement et de rénovation de l'Administration pénitentiaire	56
I. — Acquisitions immobilières	56
II. — Travaux :	
1) maisons d'arrêt et de correction à reconstruire :	
a) région parisienne	57
b) autres régions	58
2) centres de jeunes détenus	59
3) nouvelles maisons centrales et nouveaux centres pénitentiaires	59
4) établissements pénitentiaires d'outre-mer	60
5) opérations particulières :	
a) école pénitentiaire	60
b) centres de semi-liberté	60
c) logements	60
6) rénovation :	
a) des maisons d'arrêt et de correction	61
b) des maisons centrales et centres pénitentiaires ..	61
III. — Matériel	63
IV. — Etudes et honoraires	63
C. — Les modalités du financement	64
I. — Moyens de financement particuliers :	
a) fonds de concours	64
b) crédits de décentralisation	65
c) subventions	65
II. — Le budget :	
a) autorisations de programme déjà accordées	66
b) perspectives d'avenir :	
— avant le V ^e plan	68
— le V ^e plan	69
— période postérieure	70

ANNEXES

ANNEXE I

<i>Note sur les évasions, établie par le bureau d'études et de documentation</i>	75
--	----

ANNEXE II

<i>Situation générale de l'équipement des prisons actuellement en service</i>	87
---	----

ANNEXE III

<i>Les logements</i>	101
----------------------------	-----

ANNEXE IV

<i>Premier bilan. Etudes et réalisations prévues dans le cadre des programmes d'équipement et de rénovation</i>	109
---	-----



Le DIRECTEUR

de l'Administration Pénitentiaire

MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX,

C'est désormais un fait connu que l'Administration pénitentiaire ne dispose plus de l'équipement nécessaire à l'accomplissement de sa mission. L'inventaire dressé en janvier 1962 a révélé que la plupart de nos prisons sont non seulement inadaptées et le plus souvent inadaptables aux procédés modernes de détention, mais encore se trouvent dans un tel état de délabrement qu'elles ne présentent plus aucune garantie du point de vue fondamental de la sécurité.

A cet égard, la situation est particulièrement alarmante dans les maisons d'arrêt et de correction, où elle est encore aggravée, en ce qui concerne les établissements des grandes villes, par un encombrement chronique.

C'est pourquoi l'Administration pénitentiaire s'est attachée en premier lieu à élaborer un plan d'urgence limité à la reconstruction de cette catégorie de prisons.

Etabli dès août 1962, ce plan a été complété depuis lors par le programme des travaux de rénovation à réaliser dans les établissements maintenus en service, le programme d'aménagement des logements du personnel et diverses autres opérations d'intérêt essentiel.

En outre, dans la mesure où il s'appliquait aux maisons d'arrêt et de correction, il a fallu remanier le plan initial pour l'adapter aux perspectives maintenant connues de l'aménagement du territoire dont les prévisions doivent être prises en considération pour déterminer l'implantation et la capacité des nouveaux établissements.

Ces études successives se trouvent fondues dans le rapport ci-dessous qui se substitue ainsi au document établi en 1962 sous le titre « Plan d'équipement et de rénovation de l'Administration pénitentiaire (1^{re} partie) ».

Tant en ce qui concerne l'établissement de la liste des prisons à désaffecter qu'en ce qui concerne les programmes d'équipement et les incidences financières, les conclusions de ce nouveau rapport appellent différentes explications que j'ai l'honneur de fournir ci-après.

1° CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS

La commission chargée de préparer le plan d'équipement a examiné successivement le cas de chaque prison. Elle a opté pour la modernisation ou l'extension, de préférence à la reconstruction, chaque fois que l'état et la situation de l'établissement le permettaient.

Les établissements classés « à désaffecter » l'ont été en raison de leur vétusté et de leur inadaptabilité. Il n'a pas été tenu compte des considérations d'urbanisme local, sinon pour déterminer l'ordre d'urgence de certaines opérations. Aussi ne faut-il pas exclure l'éventualité de nouvelles désaffectations au cas où les programmes d'aménagement urbains les rendraient nécessaires.

Quelle qu'ait été la prudence de la commission dans son inventaire, il n'en reste pas moins que sur cent quatre-vingt-un établissements, qui constituent à l'heure présente l'arsenal pénitentiaire, cinquante-sept seulement (46 maisons d'arrêt et 11 maisons centrales) ont pu être classés dans la catégorie des établissements à maintenir pour être rénovés ou agrandis, trois autres étant conservés en l'état.

Cent vingt et une prisons sont donc à considérer comme inutilisables.

Il me paraît utile de rappeler que le nombre des établissements à construire ne correspond pas au nombre des établissements désaffectés. En effet, la réforme judiciaire rend nécessaire et la situation de certaines maisons d'arrêt par rapport aux juridictions qu'elles desservent permet des regroupements qui, en fin de compte, limitent à soixante-sept le nombre total des établissements à édifier en France métropolitaine.

2° DIFFICULTES RENCONTREES
DANS L'ELABORATION DES PROGRAMMES
DE RECONSTRUCTION ET DE RENOVATION

Le problème de l'*implantation* des nouveaux établissements, de leur *capacité* et de leur *structure* interne se pose dans des conditions bien différentes selon qu'il s'agit de maisons centrales ou de maisons d'arrêt.

a) La maison centrale ou le centre pénitentiaire abrite les condamnés à une longue peine, c'est-à-dire des individus dont le sort est définitivement réglé au plan judiciaire. Le choix de l'*emplacement* d'un tel établissement est donc indépendant de la carte judiciaire et s'inspire essentiellement de considérations d'ordre pénitentiaire, géographique et économique.

En revanche, la maison d'arrêt et de correction, qui héberge principalement des prévenus, doit être nécessairement proche du tribunal qui les juge. Le souci de rentabilité peut conduire à envisager des regroupements, une seule maison d'arrêt étant appelée à desservir plusieurs tribunaux. Encore faut-il avancer avec prudence dans cette voie, afin de ne pas risquer d'entraver le fonctionnement normal de la justice par d'insolubles problèmes de liaison et de transfèrement.

b) Quant à la *capacité* des établissements à reconstruire ou à rénover, il n'est point aisé de la déterminer avec précision. Il va sans dire qu'il convient de tenir compte de la poussée démographique. Mais d'autres éléments, difficiles à traduire en chiffres, entrent en jeu. Ainsi interviennent, dans le sens de l'accroissement de la population pénale, la tendance à l'augmentation de la délinquance, et en particulier de la délinquance juvénile, et, dans le sens de la diminution, la pratique du sursis avec mise à l'épreuve. Cependant, sur la base des statistiques des dernières années, les experts estiment que ces deux facteurs se neutralisent dans leurs effets.

Aussi bien, la Commission du plan a-t-elle seulement pris en considération le phénomène démographique pour évaluer, sur la base du nombre actuel des détenus, le nombre de places à prévoir dans les prisons pour les prochaines années.

Ce calcul, relativement simple en ce qui concerne les établissements pour peines, est plus complexe pour les maisons d'arrêt et de correction. Prévoir approximativement le nombre des prévenus et des condamnés à une courte peine dans un avenir déterminé, et par conséquent le nombre total de places dans les maisons d'arrêt,

ne présente pas de difficulté particulière. Mais cette estimation ne résout pas le problème, car il se trouve compliqué par deux autres éléments, lesquels sont : d'une part, la nécessaire conjonction de la maison d'arrêt et du tribunal qu'elle dessert, qui interdit une répartition des prévenus entre divers établissements; et, d'autre part, le mouvement général d'urbanisation de la population, qui conduit à renforcer considérablement les maisons d'arrêt des centres de grande concentration démographique, tels que la région parisienne, sans qu'il soit possible pour autant de supprimer les établissements des régions dont la population reste stable ou même est en régression.

C'est dire que, pour fixer la contenance de chaque maison d'arrêt à construire ou à rénover, il a fallu entreprendre une étude prospective de chaque ressort judiciaire à la lumière des données statistiques relatives aux mutations de population.

c) Envisagée sous l'angle de la *structure architecturale* et des *aménagement internes*, la construction des futures prisons pose également des problèmes.

Les maisons d'arrêt et de correction peuvent être conçues sur le même type. Elles doivent être nécessairement de « haute sécurité » puisqu'elles sont destinées à recevoir toutes sortes de délinquants, y compris de dangereux criminels. Elles doivent être « cellulaires », l'isolement de nuit étant de règle pour éviter les fâcheux effets de la promiscuité. Elles doivent comporter des ateliers et des terrains pour les exercices physiques, afin qu'il soit possible de soustraire les détenus à l'oisiveté.

La commission chargée de l'élaboration du plan avait envisagé — comme le voulait déjà le législateur de 1791 — la construction, à côté des maisons d'arrêt réservées aux prévenus, de centres régionaux de correction destinés à l'exécution des courtes peines d'emprisonnement. Il y aurait en effet un grand avantage à séparer les prévenus des condamnés à une courte peine. Pour des raisons financières, l'idée n'a pas été retenue, ou du moins ne l'a été que partiellement. Seuls ont été inscrits au programme, des centres régionaux de jeunes détenus qui seront dotés d'un équipement particulier permettant une action éducative plus poussée et plus diversifiée que celle qui sera pratiquée dans les maisons d'arrêt et de correction de type courant.

A l'inverse des maisons d'arrêt, les maisons centrales sont « spécialisées ». La gamme en est très large et va de la maison de force jusqu'à la « prison sans barreaux ». En ce qui concerne les futurs établissements, il n'a pas été possible d'en déterminer la physionomie exacte. Elle dépendra du régime pénitentiaire qui y sera appliqué. Et, pour le définir, il convient au préalable de

vérifier l'efficacité des méthodes de détention actuellement pratiquées. Un fait est certain cependant : l'Administration pénitentiaire ne dispose pas, à l'heure présente, d'une prison de haute sécurité pour condamnés dangereux. La priorité a donc été réservée à la construction d'un établissement de ce genre.

3° LES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Ces difficultés ont conduit l'Administration pénitentiaire à une appréciation fort prudente, tant du volume des programmes d'équipement qu'elle propose et des investissements qui seront nécessaires que de leur étalement et des modes de financement.

A. — VOLUME DES OPÉRATIONS

Le plan d'équipement comporte :

- la construction de 48 maisons d'arrêt et de correction, de 10 centres de jeunes détenus et de 9 maison centrales. Ce qui représente un peu plus de 21.000 places;
- des travaux d'agrandissement et de modernisation dans 57 anciens établissements dont la capacité totale sera portée à environ 13.500 places cellulaires;
- des opérations particulières d'intérêt essentiel pour l'Administration pénitentiaire (construction d'une école pénitentiaire et d'habitations pour le personnel logé par nécessité de service).

Il s'y ajoute l'équipement des établissements d'outre-mer, soit quatre cent cinquante places.

B. — LES INVESTISSEMENTS NÉCESSAIRES

L'ensemble de ces opérations représente un investissement de près de 843 millions de francs (calculés sur la base des prix de la construction en 1962) qu'il a été prévu d'étaler sur une période de quinze ans pour répondre aux préoccupations d'équilibre budgétaire qui sont celles du gouvernement.

Elles s'analysent ainsi qu'il suit :

1. — <i>Acquisitions immobilières</i>	9.000.000
2. — <i>Travaux</i> :	
constructions neuves	644.210.000
établissements d'outre-mer	9.000.000

équipements spéciaux	10.000.000
école pénitentiaire	2.500.000
logements	46.400.000
rénovation	105.000.000
3. — <i>Matériels</i>	12.000.000
4. — <i>Crédit d'études</i>	5.000.000
	<hr/>
TOTAL	843.110.000

Ces chiffres appellent quelques observations en ce qui concerne le coût de la construction. Celui-ci pour les établissements neufs, est calculé d'après le nombre de places à construire (20.207), sur la base de 30.000 francs la cellule (référence des prix de 1962) en ce qui concerne les maisons d'arrêt et de correction de type courant et les maisons centrales, et sur la base de 40.000 francs la cellule en ce qui concerne les huit centres de jeunes détenus qui ne sont pas intégrés dans des complexes pénitentiaires plus vastes (soit 950 places).

Cette évaluation a été faite au vu des marchés déjà passés pour les constructions en cours et se trouve très inférieure aux prix pratiqués à l'étranger pour des équipements similaires.

Il est à noter que le coût des travaux dans un établissement ancien est moins élevé en raison de la possibilité de recourir à la main-d'œuvre pénale.

C. — MODES DE FINANCEMENT

Il faut distinguer entre les modes de financement particuliers et les moyens de financement budgétaires.

a) *Les modes de financement particuliers :*

Il s'agit essentiellement des fonds de concours.

L'article 64 de la loi de Finances pour 1963 permet en effet, sous certaines conditions, de réaliser le financement des opérations immobilières rendues nécessaires par la reconstruction des maisons d'arrêt avec le produit des aliénations des établissements pénitentiaires désaffectés.

Il ne faut pas, toutefois, s'exagérer l'importance de cet apport qui ne dépassera guère 60 millions de francs, soit le dixième du capital nécessaire à la reconstruction des maisons d'arrêt et de correction et qui, au demeurant, ne deviendra disponible que dans les années à venir. Aussi ne sera-t-il pas déduit du montant total des investissements actuellement envisagés.

b) *Les moyens de financement budgétaires :*

Ils sont de deux ordres :

- transferts exceptionnels de crédits;
- dotations budgétaires normales.

En ce qui concerne l'école pénitentiaire, sa réalisation à Strasbourg est financée grâce au transfert, au titre de la décentralisation, d'une somme de 2.500.000 francs du budget des charges communes au budget du ministère de la Justice.

En ce qui concerne la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, une somme de 25 millions de francs a déjà été transférée du budget du ministère de l'Education nationale à celui de la Justice, en échange du terrain de l'actuelle prison de la Santé.

Les autorisations de programme inscrites aux budgets de 1962, 1963 et 1964 (chap. 57-20) s'élèvent à un total de 90 millions de francs. Si l'on y ajoute une somme de 25 millions de francs, transférée du budget de l'Education nationale, et la somme de 2.500.000 francs transférée du budget des charges communes, c'est donc un total de 117.500.000 francs qui a d'ores et déjà été affecté à la réalisation du programme d'équipement.

Ce n'est plus, dès lors, qu'une affectation de 725.610.000 francs qu'il convient de prévoir dans les années à venir, cette estimation ne tenant toutefois pas compte des hausses constatées depuis 1962 sur le coût de la construction.

Ainsi qu'il avait été envisagé à l'origine, ce programme doit être terminé en 1977, soit en treize ans, ce qui représenterait une dotation annuelle de l'ordre de 55 millions de francs (mais qui, en réalité, devrait déjà être à 70 millions de francs, compte tenu des hausses du coût de la construction depuis 1962).

Cependant, l'accélération imposée à l'édification du complexe pénitentiaire de Fleury-Mérogis, pour libérer le terrain de la prison de la Santé dans trois ans et les projets d'aménagement de la région de Paris conduisent à modifier cette répartition et à augmenter les dotations des prochaines années.

C'est dans ces conditions que sont demandées :

- une somme de 85 millions de francs au budget de 1965;
- une somme annuelle moyenne de 70 millions de francs pour la durée d'exécution du V^e plan;
- une somme annuelle de 43 millions de francs, de 1970 à 1977.

Toutes ces sommes devant être majorées du montant des hausses de la construction.

Tel est, Monsieur le Garde des sceaux, dans son volume et dans son enveloppe financière, le programme que mon administration a l'honneur de soumettre à votre approbation et à celle du gouvernement, et dont les éléments sont exposés en détail dans le rapport joint.

La réalisation de ce programme implique un sacrifice financier qui peut paraître considérable. Un tel effort aurait pu être évité si, dans les cinquante dernières années, nos prisons avaient été normalement entretenues et renouvelées. Il est désormais inéluctable.

Du moins aura-t-il pour résultat de doter l'Administration pénitentiaire de cent dix-huit établissements modernes, décemment équipés, présentant toutes garanties de sécurité et adaptés aux nouvelles méthodes pénitentiaires.

D'autres avantages peuvent également en être escomptés. La réduction du nombre des établissements, jointe à l'amélioration de leur aménagement, devrait permettre une redistribution des fonctions et, par là même, une économie du personnel de surveillance en même temps qu'un meilleur rendement de l'institution.

Ainsi, la rénovation de l'équipement pénitentiaire contribuera pour une part non négligeable à l'effort d'amélioration de la fonction pénale dont l'exécution des peines est un élément essentiel.

Daignez agréer, Monsieur le Garde des sceaux, les assurances de mon respectueux dévouement.

R. SCHMELCK,
Directeur
de l'Administration pénitentiaire.

Programme d'Équipement
et de Rénovation

Programme d'Équipement et de Rénovation

Ce rapport comprendra trois parties :

- la première rappellera *l'inventaire immobilier*;
- la seconde, relative *aux programmes d'équipement*, fournira le détail des opérations prévues et précisera certaines options fondamentales dégagées en cours d'étude;
- la troisième partie sera consacrée *aux incidences financières* de ces programmes.

Enfin, en annexe, sera présenté le bilan des opérations déjà réalisées ou en cours de réalisation avec divers autres documents.

PREMIÈRE PARTIE

l'Inventaire Immobilier
de l'Administration Pénitentiaire

L'Inventaire Immobilier de l'Administration Pénitentiaire

Tous les rapports d'inspection soulignent la vétusté et l'insuffisance de l'équipement pénitentiaire.

Cette situation affecte gravement la sécurité des établissements, les conditions de détention et la mise en application de la réforme.

Pour se persuader de l'insécurité actuelle de nos prisons, il suffit de prendre connaissance des extraits de rapports annexés à la présente étude et relatant certaines évasions et tentatives d'évasion. Ces documents donnent une idée de la facilité avec laquelle les détenus parviennent à desceller les portes, à percer murs et plafonds, à trouser les clôtures (annexe I).

Quant aux conditions d'hygiène dans lesquelles sont placés aussi bien les surveillants que les détenus, il est possible d'en juger par les constatations suivantes : 70 % des maisons d'arrêt et 40 % des maisons centrales sont dépourvues de lavabos et de W.C., 55 % des maisons d'arrêt et 37 % des maisons centrales ne sont pas chauffées, 95 % des maisons d'arrêt et 57 % des maisons centrales ne disposent pas de terrains pour les exercices physiques, etc.

Enfin, il faut bien reconnaître qu'en dehors de certaines maisons centrales, l'Administration pénitentiaire se trouve dans l'impossibilité matérielle d'appliquer les méthodes de rééducation fondées sur le travail et les activités dirigées, faute de locaux disponibles et équipés à cette fin (annexe II).

Il n'y a donc rien d'étonnant à voir figurer cent cinq maisons d'arrêt et de correction, ainsi que seize maisons centrales ou centres pénitentiaires, sur la liste des établissements classés par la Commission du plan d'équipement et de rénovation comme devant être désaffectés à brève échéance.

A. - Liste des Maisons d'Arrêt à désaffecter (105)

Direction Régionale de Bordeaux :

Agen	La Rochelle
Angoulême	Limoges (sans urgence)
Bordeaux	Mont-de-Marsan
Châteauroux (sans urgence)	Niort (sans urgence)
Fontenay-le-Comte (sans urg.)	Saintes
Guéret	

Direction Régionale de Dijon :

Belfort	Montbéliard
Chalon-s.-Saône (sans urgence)	Troyes
Lons-le-Saunier (sans urgence)	Vesoul
Mâcon	

Direction Régionale de Lille :

Arras	Compiègne
Avesnes	Dunkerque
Beauvais (sans urgence)	Laon
Boulogne	Saint-Omer (sans urgence)
Cambrai	Saint-Quentin (sans urgence)
Châlons-sur-Marne (sans urg.)	Valenciennes
Charleville	

Direction Régionale de Lyon :

Annecy	Montbrison
Bourg	Montluçon
Bourgoin (sans urgence)	Moulins
Clermont-Ferrand	Riom
Grenoble (sans urgence)	Roanne
Lyon Saint-Paul	Saint-Etienne
Lyon Saint-Joseph	Trévoux
Lyon Montluc	

Direction Régionale de Marseille :

Aix-en-Provence	Draguignan
Alès	Gap
Avignon (sans urgence)	Grasse
Bastia (sans urgence)	Nîmes
Digne	

Direction Régionale de Paris :

Chartres	Montargis (sans urgence)
Corbeil	Pontoise (sans urgence)
Coulommiers	Provins
Dieppe	La Roquette
Etampes (sans urgence)	La Santé
Fontainebleau	Rambouillet (sans urgence)
Le Havre	Versailles (arrêt)
Melun	Versailles (correction)

Direction Régionale de Rennes :

Alençon	Lorient
Brest	Nantes
Cherbourg	Quimper
Coutances	Saint-Nazaire
Le Mans	Vannes

Direction Régionale de Strasbourg :

Bar-le-Duc	Nancy
Briey	Remiremont
Colmar	Saverne (sans urgence)
Epinal	Strasbourg (arrêt)
Metz-Cambout	Strasbourg (correction)
Metz-Barrès	Thionville
Mulhouse (sans urgence)	

Direction Régionale de Toulouse :

Albi	Foix
Auch	Montpellier (sans urgence)
Béziers	Perpignan
Brive	Pau (sans urgence)
Cahors	Rodez
Castres	

B. - Liste des Maisons Centrales et Centres Pénitentiaires à désaffecter (16)

Beaune;
Besançon (centre créé à l'intérieur de la maison d'arrêt);
Bordeaux-Boudet;
Clermont-Ferrand;
Eysses;
Gannat (ancienne maison d'arrêt);
Lure (ancienne maison d'arrêt);
Mauzac;
Mulhouse;
Nîmes;
Pau (centre créé à l'intérieur de la maison d'arrêt);
Poissy;
Riom;
Rouen (centre créé à l'intérieur de la maison d'arrêt);
Saint-Etienne (centre créé à l'intérieur de la maison d'arrêt);
Saint-Sulpice-du-Tarn.

DEUXIÈME PARTIE

Le Programme d'Équipement
et de Rénovation

Le Programme d'Équipement et de Rénovation

Depuis 1962, le programme d'équipement a été précisé et complété par la Commission du plan.

De même, au cours des études préparatoires à la réalisation des premières opérations, ladite commission a pu dégager les normes essentielles de la construction des nouveaux établissements.

Cette seconde partie comportera donc deux divisions :

- A. — Les programmes d'équipement et de rénovation;
- B. — Les normes de construction.

A. - Tableau des Programmes d'Équipement et de Rénovation

La première partie du Plan d'équipement et de rénovation de l'Administration pénitentiaire prévoyait, pour des périodes nettement déterminées (5, 10 ou 20 années, suivant les cas), quatre séries d'opérations concernant :

- la construction de dix mille cellules environ pour les prévenus et les jeunes détenus, ou pour les individus condamnés à de courtes peines;
- la construction de quatre mille cinq cents cellules environ pour les condamnés à de longues peines;
- la rénovation d'un ensemble de maisons centrales ou de centres pénitentiaires portant sur quatre mille places environ;
- la reconstruction des établissements pénitentiaires d'outre-mer.

La deuxième partie du plan devait être consacrée à la rénovation des maisons d'arrêt et à des opérations d'intérêt primordial, telles que l'école pénitentiaire et les logements du personnel. Il a cependant paru nécessaire de reconsidérer l'ensemble du programme des maisons d'arrêt à la lumière des conclusions auxquelles ont abouti les différents organismes chargés de l'aménagement du territoire.

Ainsi remanié, le programme des travaux peut être présenté sous les rubriques suivantes :

- I. — Nouvelles maisons d'arrêt et de correction (métropole);
- II. — Nouveaux centres de jeunes détenus (métropole);
- III. — Nouvelles maisons centrales (métropole);
- IV. — Etablissements d'outre-mer;
- V. — Opérations particulières d'intérêt majeur : école pénitentiaire et logements du personnel;
- VI. — Travaux de rénovation.

I. — NOUVELLES MAISONS D'ARRÊT ET DE CORRECTION (métropole)

Il est nécessaire de distinguer l'équipement du district de la région parisienne et celui des autres régions.

a) RÉGION PARISIENNE

Les perspectives d'accroissement démographique et le caractère particulier de la criminalité dans la région de Paris situent les problèmes pénitentiaires sur une échelle peu commune. Il faut ici, ainsi que le préconise M. Delouvrier, « que les ouvrages et les bâtiments mis en chantier le soient au gabarit des besoins de l'avenir ! ».

A l'heure actuelle, trois mille places font défaut dans la région parisienne, puisque sur une population pénale de sept mille détenus (ce qui représente 1 détenu pour 1.200 habitants), l'Administration pénitentiaire ne dispose dans les quatorze établissements du district que de quatre mille places cellulaires.

Les perspectives évoquées par le délégué général du district de la région de Paris permettent de prévoir les besoins dans les prochaines années.

En 1975, pour une population de dix millions d'habitants, il faudra compter huit mille trois cents détenus dans les maisons d'arrêt et de correction de cette région.

Or, les prisons de la Santé, de la Petite Roquette et de la plupart des arrondissements judiciaires périphériques devant être désaffectées, seules les prisons de Fresnes subsistent. Leur capacité sera de deux mille places.

Il faut donc envisager la construction de :

$$8.300 - 2.000 = 6.300 \text{ places}$$

Pour éviter une trop grande concentration de détenus, et compte tenu de la situation des juridictions périphériques, il est prévu d'édifier deux établissements d'une capacité moyenne de trois mille cinq cents places chacun pour adultes et jeunes détenus au sud et au nord de Paris.

Le premier, installé à Fleury-Mérogis, sera incessamment mis en chantier, et les études très approfondies effectuées sur ce projet permettent de fixer la capacité de ce complexe à trois mille huit cent cinquante places, compte tenu de l'aménagement d'un centre de jeunes détenus de cinq cents places et d'une prison pour femmes de trois cent cinquante places, seul établissement de ce genre dans la région parisienne.

Toutefois, si la construction hors Paris de ces deux importantes prisons s'impose, il ne faut pas se dissimuler les difficultés que provoquera l'éloignement des diverses juridictions.

Des cellules d'attente devront être aménagées dans les tribunaux périphériques et pourront sans doute l'être sans qu'il soit nécessaire de les prévoir spécialement au programme d'équipement de l'Administration pénitentiaire. Mais en ce qui concerne Paris, la situation est différente. En effet, au tribunal de grande instance de la Seine, le service du parquet, de l'instruction et de l'audience risque d'être gêné s'il n'existe pas, dans Paris même, un établissement qui puisse servir de relais entre le tribunal et les maisons d'arrêt situées dans la périphérie.

Il est donc nécessaire d'envisager dès maintenant la construction d'une prison de mille places environ, qui serait sommairement équipée puisque les détenus n'y feraient qu'un court séjour, et dont la conception pourrait s'inspirer de l'établissement de Manhattan à New York.

Le terrain de l'actuelle prison de la Petite-Roquette, d'une dimension de 4 hectares environ, peut fournir l'emplacement pour un tel établissement.

Cet équipement pourrait au premier abord sembler excessif pour les huit mille trois cents détenus prévus en 1975, mais il faut bien considérer l'établissement dont la construction est projetée sur le terrain de la Petite Roquette comme une prison de « transit », et non comme une maison d'arrêt de séjour normal. Il faut surtout envisager l'ordre de grandeur des dimensions de l'avenir et ne pas se dissimuler l'importance des échéances qu'il comporte.

Pour l'an 2.000, deux hypothèses sont proposées par M. Delouvrier :

- Première hypothèse* : 16 millions d'habitants dans la région parisienne. Les quatre établissements visés ci-dessus sont en service :
- nombre de places : 9.000 (la Roquette, établissement de passage, n'étant pas comptée) ;
 - nombre de détenus à prévoir : 13.000 au minimum.

Quatre mille places supplémentaires devront être trouvées et il sera alors nécessaire de construire un quatrième et peut-être un cinquième établissement, l'extension des maisons en service ne permettant pas d'obtenir un tel nombre de places.

Deuxième hypothèse : 12 millions d'habitants dans la région parisienne. Les quatre établissements utilisés en 1975 sont en service :

- nombre de places : 9.000 (la Roquette n'étant pas comptée) ;
- nombre de détenus à prévoir : 10.000 environ.

Mille places font défaut.

Elles pourront être trouvées soit dans une construction nouvelle, soit dans l'extension des trois établissements déjà utilisés, mais, quelle que soit l'hypothèse envisagée, il faut prévoir au minimum un équipement supplémentaire de mille places. .

En résumé, il est prévu de construire, pendant les quinze prochaines années, dans la région parisienne, outre l'équipement des jeunes détenus (1.000 places), 7.350 places pour les détenus adultes (hommes) et pour les femmes.

b) AUTRES RÉGIONS EN MÉTROPOLE

Le nombre de places a été calculé par ressort judiciaire, principalement en fonction des données statistiques sur l'évolution démographique dans ces ressorts.

Direction Régionale de Bordeaux :

Agen	50 places
Angoulême	70 »
Bordeaux	300 »
Guéret	20 »
Mont-de-Marsan	30 »
Rochefort	150 »

620 places

Direction Régionale de Dijon :

Belfort	60 places
Troyes	50 »
Vesoul	50 »

160 places

Direction Régionale de Lille :

Beauvais	80 places
Boulogne	80 »
Dunkerque	200 »
Charleville-Mézières	60 »
Valenciennes	200 »

620 places

Direction Régionale de Lyon :

Bonneville	60 places
Bourg	80 »
Grenoble	150 »
Lyon	1.000 »
Montluçon	30 »
Riom	160 »
Roanne	40 »
Saint-Etienne	198 »

1.718 places

Direction Régionale de Marseille :

Aix-en-Provence	150 places
Draguignan	100 »
Gap	60 »
Nîmes	150 »

460 places

Direction Régionale de Paris :

(District de Paris non compris).

Chartres	70 places
Le Havre	150 »

220 places

Direction Régionale de Rennes :

Brest	100 places
Coutances	80 »
Le Mans	160 »
Nantes	250 »
Quimper	70 »
Vannes	100 »

760 places

Direction Régionale de Strasbourg :

Bar-le-Duc	50 places
Colmar	120 »
Epinal	100 »
Metz	500 »
Nancy	300 »
Strasbourg	300 »

1.370 places

Direction Régionale de Toulouse :

Albi	49 places
Béziers	60 »
Pau	80 »
Perpignan	80 »
Rodez	30 »

299 places

TOTAL (autres régions) 6.227 places

*Total général de places à construire pour les
hommes (adultes) et pour les femmes .. 13.577 places*

Toutes ces constructions doivent être effectuées pendant les quinze prochaines années. Mais il sera nécessaire d'envisager ultérieurement la construction d'établissements dans les villes suivantes : Avignon, Bastia, Châlons-sur-Marne, Chalon-sur-Saône, Châteauroux, Dijon, Limoges, Montpellier, Mulhouse, Saint-Quentin et aussi dans la région parisienne ainsi qu'il a été précisé ci-dessus. Il n'a pas paru opportun de faire figurer ces opérations dans les programmes d'équipement car elles ne revêtent pas un caractère d'urgence particulière, bien que certains des établissements précités ne puissent être maintenus qu'au prix d'onéreuses réparations.

II. — NOUVEAUX CENTRES DE JEUNES DETENUS

Ces centres, conçus pour répondre aux recommandations du groupe d'études organisé en 1962 par M. le Garde des sceaux et prévus à l'échelle de la région, sont destinés à recevoir les jeunes détenus condamnés à une courte peine privative de liberté ainsi que les jeunes prévenus lorsque les maisons d'arrêt voisines ne sont pas dotées des quartiers spécialisés exigés par la loi.

Les centres régionaux prévus sont les suivants :

IMPLANTATION	NOMBRE DE PLACES
RÉGION PARISIENNE	
1. — Fleury-Mérogis	500
2. — Paris-Nord	500
TOTAL	1 000
AUTRES RÉGIONS	
Bordeaux	100
Marseille	200
Lyon	200
Toulouse	100
Montpellier	100
Douai ou Lille	100
Orléans	50
Rouen	100
TOTAL	950
TOTAL GÉNÉRAL	1.950

L'équipement concernant la région de Dijon sera compris dans le projet de construction d'une maison d'arrêt dans cette ville ou dans celui de la rénovation de la maison d'arrêt de Besançon.

III. — NOUVELLES MAISONS CENTRALES ET NOUVEAUX CENTRES PENITENTIAIRES

On ne saurait envisager de reconstruire les seize établissements à désaffecter qui étaient devenus des prisons par la force des choses et ne sont pas adaptés à leur destination.

Par ailleurs, leur situation géographique actuelle n'est pas déterminante pour l'implantation des établissements destinés à les remplacer car le choix de l'emplacement des maisons centrales s'inspire de considérations différentes de celui des maisons d'arrêt.

Ces dernières doivent répondre aux besoins d'une organisation judiciaire donnée, et plus particulièrement aux exigences de l'article 714 du Code de procédure pénale, tandis que les premières peuvent s'inscrire dans des structures plus souples intéressant l'ensemble du territoire.

Dans cet ordre d'idées, il faut souligner que si les programmes concernant les maisons centrales doivent nécessairement tenir compte de la poussée démographique et de l'évolution de la criminalité, ils échappent toutefois, dans une large mesure, aux incertitudes que le mouvement général d'urbanisation de la population laisse peser sur l'évaluation de la capacité des futures maisons d'arrêt.

Il est ainsi possible d'apprécier, avec une relative précision, le volume de l'équipement indispensable pour les établissements de longues peines, et cela sur les bases suivantes :

Les onze établissements conservés procureront après rénovation 3.500 places environ, auxquelles s'ajouteront les 870 places des trois établissements maintenus pour un temps indéterminés (voir VI-2° ci-dessous), soit au total 4.370 places, alors que l'on peut estimer que le nombre des condamnés susceptibles d'être placés en maison centrale ou en centre pénitentiaire évoluera entre 8.000 et 8.500 pendant les prochaines années. A ce chiffre s'ajoutent les relégués qui sont au nombre de 1.130 actuellement, mais cette catégorie, après avoir diminué chaque année, se stabilise et doit faire l'objet d'une étude spéciale. Il en sera toutefois tenu compte dans l'évaluation globale.

En fait, cependant la population des maisons centrales et des centres pénitentiaires n'a, selon les statistiques des dernières années, jamais dépassé au total l'effectif de 8.000 détenus, un certain nombre d'entre eux étant réparti dans les maisons d'arrêt pour diverses raisons (absence de places disponibles dans les maisons centrales, mesures d'isolement, chantiers de l'administration ou service général, etc.).

Compte tenu des différentes causes de variation du chiffre de cette population, ainsi qu'il a été dit ci-dessus (poussée démogra-

prique, évolution des données criminologiques et juridiques), on est amené à fixer à 8.800 le nombre de places nécessaires dans les établissements de longues peines dans une quinzaine d'années. Ce chiffre doit être porté à 10.000 si l'on envisage l'incarcération des relégués.

Cette évaluation conduit à prévoir pour les condamnés à de longues peines la construction de 4.500 cellules pour compléter l'équipement maintenu en service, auxquelles il faut ajouter les bâtiments destinés aux relégués (1.000 à 1.200 places environ). Aucune précision ne peut être fournie en l'état sur la nature et le nombre des établissements nécessaires à l'incarcération de cette catégorie de condamnés, car l'un et l'autre dépendront de la solution législative qu'il importera de donner au problème du multirécidivisme actuellement régi par des dispositions provisoires et désormais inadaptés aux nécessités.

La nature même de l'équipement des nouvelles maisons centrales dont la construction est d'ores et déjà envisagée, sera non seulement fondée sur des considérations pratiques d'utilisation mais surtout sur la physiologie criminologique de la population pénale dont nous avons la charge.

Des études sont actuellement effectuées. Elles permettront de résoudre avec plus de précision les problèmes que pose la répartition de cette population pénale et, notamment, de parvenir à une meilleure spécialisation des établissements.

A cet égard, il n'est pas sans intérêt de souligner que l'Administration pénitentiaire ne dispose pas, à l'heure actuelle, de l'établissement de haute sécurité nécessaire à la détention des condamnés les plus dangereux.

Aussi, une priorité absolue est-elle donnée à la réalisation de cette prison dans le cadre des investissements prévus au V^e Plan.

Au cours de cette période il est également envisagé de construire la première tranche d'une maison centrale destinée à remplacer celle de Poissy.

Compte tenu de ces observations, il est possible de proposer pour les condamnés à de longues peines le plan général d'équipement suivant :

1. — *Etablissements non spécialisés :*

Muret	650 places
Région parisienne	800 »
Région lyonnaise	600 »
Sud-Est	600 »
Est	500 »
Ouest et divers	650 »
	<hr/>
	3.800 places

2. — *Etablissements spécialisés :*

Eysses	250 places
Mauzac	250 »
Maison de force	200 »
	<hr/>
	700 »
	<hr/>
TOTAL GÉNÉRAL	4.500 »

Chiffre auquel il faut ajouter les 1.130 places des relégués, ce qui représente un total de 5.630 places à construire.

IV. — ETABLISSEMENTS D'OUTRE-MER

Il a été dit dans le rapport de 1962 combien la situation des établissements pénitentiaires des départements d'outre-mer était préoccupante.

Trois prisons devraient être construites d'urgence :

prison de la Guadeloupe, à Pointe-à-Pitre	50 places
prison de la Martinique, à Fort-de-France	300 »
prison de la Réunion, à Saint-Denis	100 »

V. — OPERATIONS PARTICULIERES D'INTERET MAJEUR

a) L'ÉCOLE PÉNITENTIAIRE

Cette opération réalisée dans le cadre des mesures de décentralisation administrative qui doivent être poursuivies dans la région parisienne, sera particulièrement profitable et permettra notamment de réorganiser l'école et de lui donner le développement indispensable.

L'école pénitentiaire était précédemment installée aux prisons de Fresnes, mais l'Administration pénitentiaire avait dû interrompre le fonctionnement pour permettre le logement des forces de l'ordre chargées d'assurer la garde extérieure de cet établissement.

Une telle situation n'allait pas sans porter préjudice à la formation du personnel pénitentiaire.

Pour y remédier, il aurait pu être envisagé de reconstituer l'école dans de nouveaux bâtiments, soit à Fresnes, soit à Fleury-Mérogis où doit être édifiée la future maison d'arrêt de la région parisienne, mais une telle situation présentait l'inconvénient d'alourdir encore l'équipement administratif pénitentiaire de cette région, sans être pour autant justifiée par les raisons particulières à d'autres institutions du même genre, mais d'un niveau différent.

C'est pourquoi il a semblé préférable de transférer l'école et les Centres d'études dans une autre région et de restituer ainsi aux prisons de Fresnes leur véritable affectation. En dehors de l'intérêt général que présente toute mesure de décentralisation, celle qui a été retenue offre, pour l'Administration pénitentiaire, l'avantage non négligeable de réduire l'encombrement des maisons d'arrêt parisiennes et de favoriser la réorganisation et le développement de la formation professionnelle du personnel.

La ville de Strasbourg a été choisie comme nouveau lieu d'implantation.

L'Est de la France est en effet la région la mieux équipée sur le plan pénitentiaire : maisons d'arrêt, maisons centrales, centres de formation de jeunes détenus, établissements spécialisés s'y trouvent réunis et constituent un exceptionnel champ d'études pratiques.

En outre, la municipalité de Strasbourg facilite actuellement l'acquisition d'un vaste terrain destiné à la construction d'une maison d'arrêt moderne. Il sera possible d'y édifier également l'école pénitentiaire qui profitera ainsi de certaines installations de la maison d'arrêt, ce qui constituera une appréciable économie.

Il est apparu toutefois qu'il convenait d'assurer le fonctionnement de cette école sans attendre la réalisation de ce projet et d'assurer les cours de formation et de perfectionnement dès le début de l'année 1964.

C'est dans ces conditions que le choix du lieu d'installation de l'école provisoire s'est porté sur un ensemble de bâtiments tout récemment construits dans la commune d'Albé près de Sélestat. Il s'agit d'un ensemble immobilier dénommé « Village de vacances familial » utilisé pendant les congés scolaires par les services de la Sécurité sociale et par diverses mutuelles et, hors de ces périodes, pour certains stages et colloques internationaux.

Le centre dont s'agit assure l'hébergement complet des stagiaires, l'Administration pénitentiaire n'ayant de son côté à fournir que les personnels de direction, d'encadrement et d'enseignement.

b) LES LOGEMENTS DU PERSONNEL

La Commission du plan d'équipement et de rénovation de l'Administration pénitentiaire a retenu le programme de construction de logements du personnel établi par les services de la sous-direction du personnel, des bâtiments et de l'exploitation, dans le cadre des instructions du ministère des Finances autorisant l'édification de logements nécessaires au service (l'accord de la direction du budget a été donné par lettre 63 04 09/3 F. 3 du 19-4-1963 — Cf. circ. admin. pénit. du 13-6-1963).

Les normes établies à cette occasion sont rappelées en annexe (ann. III).

VI. — TRAVAUX DE RENOVATION

1° RÉNOVATION DES MAISONS D'ARRÊT CONSERVÉES

Elle se présente sous deux aspects : la modernisation proprement dite et l'agrandissement éventuel.

a) *Modernisation des maisons d'arrêt conservées*

Elle répond à trois préoccupations essentielles :

- arrêter et réparer les dégradations qui se sont accumulées pendant les dernières années;
- assurer une sécurité réelle dans les établissements maintenus;
- humaniser les lieux de détention.

C'est ainsi que les anciennes prisons doivent, comme les maisons d'arrêt nouvelles, être conçues pour l'application du régime de l'isolement individuel, c'est-à-dire offrir un nombre de cellules au moins égal à l'effectif des détenus qu'elles sont habituellement appelées à recevoir.

Il est utile de rappeler que cette disposition a pour objet de sauvegarder, non seulement la moralité, mais plus encore la personnalité de chaque détenu et aussi d'assurer la sécurité des établissements. Elle est imposée par les articles 716 et 719 du Code de procédure pénale et son intérêt avait déjà été reconnue bien avant. Aussi bien, de nombreuses prisons de ce type avaient-elles été construites dès 1830. Mais l'évolution des conceptions pénitentiaires admet maintenant des exceptions à l'isolement total et tend à procurer au détenu un certain nombre d'activités collectives telles que les exercices physiques, le travail en atelier, les cours scolaires, les offices religieux, les loisirs organisés notamment par le moyen de conférences, du cinéma et de la télévision.

C'est dans cet esprit que le programme de rénovation des quarante-six maisons d'arrêt conservées, dont la liste est indiquée ci-dessous, a été établi.

La plupart de ces établissements sont des prisons cellulaires ou susceptibles d'être assez facilement divisées en cellules. Mais, comme il a été dit dans le premier rapport, elles sont toutes assez anciennes. La plupart datent de la période 1880-1910. Les départements qui en étaient propriétaires les ont cédées à l'Etat vers 1950, après les années difficiles de la guerre et de l'après-guerre (1940-1950) pendant lesquelles il leur avait été pratiquement impossible de les entretenir (cf. art. 13, ordonn. du 30-12-1944).

L'Administration pénitentiaire qui les a pris en charge à cette date n'a pu, jusqu'à maintenant, y faire que peu de travaux à cause de l'insuffisance de ses crédits.

Il a déjà été dit que sur les quarante-six maisons d'arrêt susceptibles d'être modernisées, trente et une n'ont ni lavabo, ni W.C. dans les cellules ! Il y a deux années encore, la moitié d'entre elles n'étaient pas chauffées. Encore s'agit-il là de nos meilleures prisons !

Dans le programme de rénovation de ces établissements sont donc prévues, avant tout, les réparations éventuellement nécessaires au gros œuvre, la réfection des installations générales ou leur création quand elle n'existent pas (égouts, chauffage central) et la remise en état des cellules généralement très dégradées par le temps et plus encore par l'encombrement.

La remise en état des cellules intéresse les sols qui doivent être carrelés, la réfection au ciment des enduits des murs pour éviter les inscriptions et en même temps garantir la sécurité, la pose d'un équipement sanitaire moderne, l'installation du chauffage central et d'un éclairage électrique convenable, la consolidation ou le remplacement des portes et des serrures des fenêtres, ainsi que des barreaux.

La diffusion des appels adressés aux détenus ou des émissions qui leur sont destinées doit se faire par un diffuseur placé dans chaque cellule, et non point par les diffuseurs collectifs que l'on trouve encore dans les galeries de beaucoup de prisons et dont l'intense sonorité introduit dans l'établissement une ambiance de kermesse.

Dans les anciennes prisons cellulaires, conçues pour appliquer de manière rigide et jugée maintenant excessive le régime de l'isolement individuel, il n'existe le plus souvent que des cellules, et aucun local pour les activités collectives. Il n'y a pas d'atelier permettant d'installer des industries même simples, mais tant soit peu modernes, utilisant quelques machines. Il n'y a pas de salle de classe. Même les chapelles se réduisent souvent à un autel au milieu de la rotonde, que les détenus aperçoivent par les portes de leurs cellules maintenues entrebaillées par une serrure spéciale. Il convient de remédier à cette insuffisance.

Des ateliers sont à prévoir pour procurer aux détenus capables de travailler et qu'il n'y a pas d'inconvénient à laisser travailler en commun une activité plus intéressante et mieux rémunérée que les travaux très élémentaires qui peuvent être exécutés individuellement en cellule. Quand la place le permet, et surtout dans les prisons importantes, il a été prévu des ateliers en commun pour un tiers de l'effectif, à raison de dix mètres carrés par détenu.

Pour les activités scolaires, éducatives et de loisir, une à quatre salles ont été prévues (suivant l'importance des effectifs), pouvant contenir chacune une vingtaine d'assistants, une grande salle se prêtant aux projections cinématographiques et une plus petite pour le culte, ces deux dernières salles pouvant être communes lorsque la dimension des lieux ne permet pas un aménagement différent.

D'autres services ont également évolué depuis la construction de ces maisons d'arrêt et exigent maintenant des locaux plus étendus. C'est le cas, principalement :

- des services médicaux, pour lesquels il faut prévoir un ou deux bureaux d'examen suivant l'importance de l'établissement, une salle de radiologie, une salle de soins, un cabinet dentaire, une pharmacie et, pour recevoir les malades, quelques cellules individuelles ou des chambres à petit effectif;
- des services administratifs où des bureaux sont nécessaires pour le juge de l'application des peines, les magistrats enquêteurs, l'assistante sociale, le ou les éducateurs attachés à la prison, soit deux à quatre bureaux supplémentaires selon l'importance de l'établissement;
- des parloirs qu'il faut aménager de manière plus humaine : parloir de sécurité à hygiaphone, où le détenu et le visiteur sont séparés par une glace; parloir dit « américain », où ils ne sont plus séparés que par une table assez large; parloir rapproché, où ils sont réunis dans une salle.

Enfin, il convient d'observer que dans la plupart de ces anciennes maisons d'arrêt il n'existe que très peu de logements pour le personnel, souvent un seul pour le surveillant-chef. Cette situation qui n'est pas sans inconvénient pour la sécurité est, de plus, très gênante pendant les périodes (congés ou maladies) pendant lesquelles le chef d'établissement doit être remplacé. L'aménagement ou la construction de logements supplémentaires ont donc été prévus pour atteindre les proportions admises dans les programmes de construction de nouveaux établissements.

b) *Agrandissement des maisons d'arrêt
dont la contenance est insuffisante*

Comme il a été dit plus haut, il faut avant tout, pour qu'une prison puisse être considérée comme convenable, que le nombre de ses cellules soit au moins égal au chiffre des détenus qu'elle est habituellement appelée à recevoir. Or, il est moins facile qu'il ne paraît de prime abord de connaître ces chiffres. Dans les années passées, en effet, en raison des circonstances, la population des

établissements a subi des mouvements de grande amplitude et maintenant encore des variations locales importantes sont constatées, dont on n'aperçoit pas toujours la cause.

Considérant que depuis trois ou quatre ans les prisons étaient surpeuplées par la présence d'un grand nombre de prévenus et de condamnés nord-africains détenus pour des faits en liaison avec les événements d'Algérie et que cette population pénale exceptionnelle a été libérée entièrement à la fin du mois de juin 1962, on a pensé qu'il était possible de prendre comme niveau à peu près normal de l'effectif des prisons le nombre des détenus peu après cette date et on a retenu celui du 1^{er} janvier 1963.

Sur cette base, la moitié des maisons d'arrêt conservées et qui sont à moderniser ont une capacité insuffisante, même en comptant les cellules obtenues par transformation de locaux en commun.

Pour un certain nombre, un agrandissement des bâtiments existants peut être envisagé par divers procédés, tels que surélévation d'un étage, allongement d'une aile, combinés souvent avec l'affectation aux hommes du quartier des femmes généralement trop grand et l'aménagement d'un plus petit quartier des femmes réduit aux besoins réels.

Pour quelques-uns (Douai, Loos, Nice, Reims, hôpital de Fresnes), le terrain disponible permet de construire un bâtiment nouveau. Mais pour d'autres, les besoins sont si importants et les possibilités d'extension si réduites que le problème ne peut être résolu dans le cadre de l'établissement.

C'est le cas des prisons de Chambéry et Meaux, où il faudrait pouvoir acquérir des terrains voisins pour agrandir les bâtiments.

Pour les maisons d'arrêt de Toulouse et de Toulon, les agrandissements possibles permettent tout au plus « d'étaler » les effectifs actuels. Si ceux-ci devaient continuer à croître dans des proportions importantes, la question se poserait alors de construire un nouvel établissement, soit complémentaire, soit de remplacement. Il en est de même pour les maisons d'arrêt de Lisieux et de Soissons, pour lesquelles cependant le problème est moins grave en raison de leur moindre importance.

Enfin, pour être complet, il faut signaler le cas des maisons d'arrêt de Dijon et d'Orléans qui, du seul point de vue pénitentiaire, méritent d'être conservées, car elles sont dans l'ensemble en bon état et modernisables, et dont cependant la suppression est envisagée dans le plan d'urbanisme et d'extension de ces villes.

Pour tous ces établissements, un programme de rénovation a quand même été établi en retenant l'hypothèse de leur maintien qui conduit à la dépense la plus faible. Mais il va de soi que dans chaque cas particulier une étude approfondie sera faite.

Compte tenu de ces considérations, la capacité future des maisons d'arrêt à rénover a été établie ainsi qu'il suit :

ÉTABLISSEMENTS	DATES de CONSTRUCTION	NOMBRE ACTUEL de cellules	NOMBRE DE CELLULES après modernisation
Ajaccio	1870	12	22
Amiens	1906	150	200
Angers	1840	236	236
Aurillac		10	35
Auxerre	1840	94	134
Bayonne	1891	65	65
Besançon	1885	208	208
Béthune	1894	190	190
Blois	1938	403	437
Bourges	1886	120	170
Caen	1905	200	260
Carcassonne	1907	51	51
Chambéry	1936	62	112
Chaumont	1887	77	77
Dijon	1840	188	278
Douai	1906	326	430
Evreux	1911	100	160
Fresnes	1898	1.584	1.824
Laval	1908	56	71
Lisieux	1910	38	38
Loos	1096	386	596
Marseille	1938	1.080	1.310
Meaux	1097	42	92
Mende	1891	60	60
Montauban	1898	61	61
Nevers	1840-1952	93	117
Nice	1887	241	401
Orléans	1896	90	162
Périgueux	1840-1952	55	105
Poitiers	1903	70	80
Privas	1840-1956	35	35
Le Puy	1899	38	48
Reims	1901	70	140
Rennes	1903	191	255
Rouen	1853	346	506
La Roche-sur-Yon	1910	23	23
Saint-Brieuc	1914	47	101
Saint-Malo	1931	41	71
Sarreguemines	1900	75	99
Soissons	1935	41	41
Tarbes	1889	62	62
Toulon	1926	160	200
Toulouse	1860	172	332
Tours	1879	122	182
Tulle	1960	54	54
Valence	1912	92	132
		7.617	9.983

soit 2.366 cellules supplémentaires

2° RÉNOVATION DES MAISONS CENTRALES
ET CENTRES PÉNITENTIAIRES CONSERVÉS

Quatorze maisons centrales ou centres pénitentiaires peuvent être conservés. Toutefois, il faut distinguer les établissements dont la modernisation s'achève ou est en cours des établissements assez convenables pour être maintenus en service, mais dont la rénovation totale n'est pas envisagée pour des raisons particulières.

Dans le premier groupe, il est possible de classer les onze établissements suivants :

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE CELLULES après achèvement des travaux	OBSERVATIONS
Caen	420	
Casabianda	150	Agriculteurs
Château-Thierry	80	Réservé aux psychopathes
Clairvaux	400	
Ecrouves	250	Jeunes
Hagenau	150	Réservé aux psychopathes
Loos	450	
Melun	400	
Saint-Martin-de-Ré	500	
Toul	450	Jeunes
Rennes	250	Femmes
	3.500	

Dans le deuxième groupe figurent les trois établissements suivants (tous trois spécialisés) :

ETABLISSEMENTS	CAPACITÉ	OBSERVATIONS
Ensisheim	300	Etablissement trop exigü
Liancourt	350	Etablissement en location
Oermingen	220	Etablissement éloigné situé dans un casernement prêté par l'autorité militaire
	870	

En ce qui concerne Liancourt, l'Administration pénitentiaire s'efforce d'acquérir la propriété de cet établissement qui, dans ce cas, serait entièrement modernisé et agrandi.

B. - Les normes de la construction des Etablissements Pénitentiaires

La Commission du plan d'équipement et de rénovation de l'Administration pénitentiaire, en préparant les programmes rappelés ci-dessus, s'est attachée à l'étude des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une politique pénitentiaire moderne et efficace tendant à orienter le régime de la détention vers la rééducation du détenu, tout en tenant compte de l'exemplarité de la peine et des impératifs de la sécurité.

La base de ce régime doit être l'emprisonnement cellulaire nocturne. Quant aux activités diurnes, orientées vers le travail et les occupations éducatives, elles doivent s'exercer dans des bâtiments conçus à cet effet.

Telle étant la conception fondamentale de ses établissements, c'est une politique de désurbanisation et de regroupement que l'Administration pénitentiaire entend suivre dans la réalisation de ses projets de construction.

La désurbanisation. Les nouveaux établissements pénitentiaires seront édifiés à l'extérieur des villes, sans toutefois être trop éloignés des tribunaux qu'ils desservent. Les avantages économiques et sociaux de cette solution sont évidents et peuvent être ainsi résumés :

- les anciens établissements pénitentiaires souvent situés au centre des villes, sur des emplacements de choix, entravent la réalisation des plans d'urbanisme. Toutes les collectivités locales s'intéressent à ces emplacements (les exemples de la Santé, des maisons d'arrêt de Lyon, de Grenoble, de Saint-Etienne et de Nantes illustrent suffisamment cette situation) et, de ce fait, facilitent la recherche des terrains destinés à recevoir les nouvelles prisons;
- la valeur que représente un certain nombre d'anciens établissements constitue un capital très appréciable pour l'Administration pénitentiaire, et cet apport doit contribuer à rendre la construction des nouvelles prisons moins onéreuse pour le budget, notamment en ce qui concerne l'achat des terrains (cf. *infra* : les fonds de concours);
- dans le même ordre d'idées, il n'est pas inutile de souligner que l'achat des terrains de reconstruction en banlieue est évidemment moins coûteux.

Enfin, la sécurité des prisons est plus facile à assurer lorsqu'il s'agit d'établissements dégagés, éloignés de toutes vues.

Le regroupement de certains établissements pénitentiaires doit faciliter la réalisation de bâtiments, non seulement mieux adaptés aux techniques pénitentiaires modernes, mais aussi répondant aux exigences de la réforme judiciaire et des fluctuations démographiques.

La Commission du plan d'équipement et de rénovation de l'Administration pénitentiaire, adoptant ces principes, s'est efforcée d'en tirer toutes les conséquences.

Parmi les avis de portée générale dégagés par cette commission au cours de ses séances de 1962 et de 1963, il faut relever ceux qui concernent :

- les terrains;
- l'aménagement des locaux de détention.

a) *Le choix des terrains*

A plusieurs reprises, la commission a souligné l'utilité d'acquérir des terrains relativement vastes pour l'implantation des nouvelles maisons d'arrêt.

Ces terrains doivent en effet permettre d'une part la construction de bâtiments permettant la différenciation des détenus et dotés de surfaces de dégagement destinées à l'aménagement d'ateliers, de cours de promenade, de terrains de sports, et d'autre part l'installation de logements pour le personnel.

Une certaine réserve de terrain est également indispensable, et cela surtout dans les agglomérations urbaines en voie de développement, afin de ménager une extension éventuelle des installations pénitentiaires.

b) *L'aménagement extérieur et intérieur des nouveaux établissements*

Les innovations les plus frappantes à cet égard ont été suggérées par le Bureau des constructions nouvelles, notamment au cours des études consacrées au futur complexe pénitentiaire de Fleury-Mérogis. La Commission du plan a admis à cette occasion, autant pour des raisons de sécurité que pour des motifs psychologiques, le remplacement des fenêtres barreaudées par des fenêtres en verre spécial incassable, de même que l'utilisation des toits en terrasse des bâtiments de détention comme lieux de promenade. Il a été proposé également, en ce qui concerne l'aménagement inté-

rieur des nouveaux bâtiments, qu'au système traditionnel de la nef avec accès aux cellules par des passerelles soit substitué un type de construction comportant un cloisonnement par étage, cette disposition facilitant notamment, à l'intérieur de chaque bâtiment, la séparation des diverses catégories de détenus et permettant de les soumettre, le cas échéant, à un régime différencié.

Ces innovations ont été retenues et seront réalisées à Fleury-Mérogis, ainsi que dans les maisons d'arrêt de Bordeaux et de Saint-Etienne.

Il convient également de souligner que la commission, ayant à se prononcer sur le mode de clôture des nouveaux établissements, a généralement retenu comme présentant plus de sécurité — tout en étant moins rébarbative — la cloison métallique avec ou sans miradors, de préférence au traditionnel mur d'enceinte. Exception est faite cependant pour Fleury-Mérogis, dont le parti architectural et l'importance imposaient une ceinture de constructions périphériques abritant les services administratifs et les ateliers de travail, et tenant lieu de clôture, afin de laisser intact le volume des blocs pour les besoins de la détention proprement dite.

La commission a enfin demandé que les nouvelles cellules comportent à l'avenir une installation sanitaire sommaire comprenant un lavabo et des W.C. disposés de façon plus discrète que par le passé, sauf dans les cellules de haute sécurité.

Enfin, dans toute la mesure possible, des quartiers spéciaux nettement séparés de la détention seront désormais prévus dans les nouveaux établissements pour les détenus placés en semi-liberté.

TROISIÈME PARTIE

Incidences Financières
du Programme d'Équipement

THEOREM PART II

THEOREM PART II

THEOREM PART II

Incidences Financières du Programme d'Équipement

Cette troisième partie est destinée à préciser :

- A. — Les bases d'évaluation du coût des constructions nouvelles et des opérations de rénovation;
- B. — Les investissements à prévoir;
- C. — Les modalités de financement.

A. - Base d'évaluation du coût des constructions nouvelles et des opérations de rénovation

C'est en principe le coût de la place cellulaire. Il a été fixé au début de l'année 1962 à 30.000 francs pour les constructions nouvelles, d'après le résultat des appels d'offres intéressant la maison d'arrêt de Valenciennes, et à 20.000 francs pour la rénovation des anciens établissements.

Il est en effet nécessaire de distinguer ces opérations.

a) CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Les impératifs d'ordre pénitentiaire qui s'imposent à un constructeur de prison expliquent le coût relativement élevé de l'équipement immobilier dans ce domaine, car ils concernent d'une part la sécurité et d'autre part l'importance particulière des services généraux :

Pour des raisons évidentes, il est nécessaire de clôturer de façon particulière ces établissements. La construction de murs ou l'emploi de grillages flanqués de miradors, constamment éclairés, représente une dépense importante, car il est indispensable d'employer des matériaux spéciaux afin d'éviter tous risques d'évasion. Les fenêtres doivent être munies de barreaux ou de verres spéciaux, d'un coût particulièrement élevé. Il n'est pas inutile de souligner aussi que les cloisons, planchers, éléments de menuiserie devant résister à toute perforation ou à toute effraction, leur prix de revient est en moyenne trois fois supérieur à celui de mêmes éléments dans une construction courante.

Dans un même ordre d'idées, il est souhaitable d'introduire dans les établissements pénitentiaires une certaine automation. La fermeture et l'ouverture des portes à distance, la transmission des ordres par phonie, les systèmes électriques d'alarme limitent les risques d'agression et d'évasion, et devraient permettre une appréciable économie de personnel. Mais il s'agit d'un équipement coûteux.

L'importance des services généraux doit également être soulignée :

Il n'est pas utile d'insister sur la nécessité de doter les établissements de cuisines, buanderie, chaufferies, etc.

Il est en outre nécessaire de prévoir des ateliers dont l'importance varie évidemment avec la destination de la prison, des terrains pour les exercices physiques, des salles de cours, une chapelle pour les besoins du culte, des bureaux pour les services judiciaires et sociaux, etc.

Il faut aussi disposer de parloirs spéciaux pour éviter que les visites ne soient l'occasion de préparer des évasions.

Est-il besoin de rappeler l'importance des greffes, de l'anthropométrie, des vestiaires destinés à recevoir les effets et les objets personnels des arrivants ?

Il est également impossible d'éviter l'aménagement d'un quartier cellulaire d'isolement ou de discipline.

Tout cet équipement, qui est dans l'ensemble spécifiquement pénitentiaire et n'a rien de somptuaire, grève lourdement le prix de construction des prisons et explique le prix relativement élevé de la place cellulaire.

Il est intéressant à cet égard de rappeler le coût des constructions pénitentiaires à l'étranger :

Les prix pratiqués en Allemagne (32.787 F pour la maison d'arrêt de Stuttgart) et en Italie (3.500.000 à 4.000.000 de lires pour la maison d'arrêt de Rebibbia) paraissent sensiblement les mêmes que les nôtres. Il faut noter cependant que l'équipement compris dans ces prix est inférieur au nôtre. En Angleterre, le coût de la place s'élève à 50.297 francs au centre de détention de Heweel Grange, compte non tenu du terrain, des honoraires d'architectes, de l'équipement éducatif et des installations hygiéniques. Aux Etats-Unis, il s'élève à 73.000 francs pour l'établissement de Marion (Illinois). Au Canada, il faut compter 49.000 francs dans un établissement de faible sécurité et enfin en Suède, 86.452 francs par place à la maison centrale de Kumla.

Ces quelques indications montrent combien l'évaluation faite en 1962 a été modérée.

L'augmentation récente du coût de la construction a déjà conduit l'Administration pénitentiaire à envisager, pour 1963, une majoration de 10 %, mais il est à craindre que celle-ci ne soit insuffisante dans les prochaines années.

Les centres de jeunes détenus méritent une mention particulière. En ce qui les concerne, le chiffre de base de quarante mille francs par place a été provisoirement retenu pour les établissements régionaux. L'expérience en cours à Bordeaux servira de test à cet égard.

b) OPERATIONS DE RENOVATION

Les observations générales formulées ci-dessus au sujet des impératifs de la construction pénitentiaire sont valables pour les opérations de modernisation.

Beaucoup de travaux à réaliser dans les maisons d'arrêt conservées étant semblables, il a été établi une liste type d'ouvrages élémentaires dont le prix a été évalué, aussi souvent que possible d'après le coût réel de travaux de même nature exécutés dans ces dernières années.

Les principaux ouvrages élémentaires ainsi évalués sont les suivants :

Installation de chauffage central par cellule	700
Réfection totale d'une cellule de dimensions normales (murs, sols, plafonds, portes et fenêtres	4.000
Installation de lavabo et w. c. dans une cellule	500
Remplacement d'une fenêtre de cellule	150
Sonorisation d'une cellule	100
Installation de douche pour une cabine	1.000
Création d'ateliers. Prix du m ²	250
Création de salles de cours, pour une salle	20.000
Création de cinéma ou chapelle, pour une place	350
Modernisation des parloirs	10 à 20.000
Création d'un terrain de sports	30.000
Construction neuve de logements pour le personnel, pour un logement	40.000

Dans ces prix, il a été tenu compte de la possibilité d'employer la main d'œuvre pénale pour une partie des ouvrages afin d'en réduire le prix.

Mais il convient de remarquer que si les ressources en main d'œuvre pénale sont à peu près constantes, le nombre des professionnels des métiers du bâtiment et celui des hommes valides ayant le goût et la force de travailler comme manœuvres sur un chantier, susceptibles d'être recrutés parmi les détenus, a une limite qui serait assez vite atteinte, dans le cas où de nombreux et importants travaux seraient entrepris simultanément dans beaucoup d'établissements.

Il faut donc prévoir qu'une partie plus ou moins importante des travaux devra être confiée à des entreprises, un choix étant à exercer pour réserver à la main d'œuvre pénale les ouvrages auxquels elle peut être employée avec le plus d'efficacité.

Le plus souvent seront confiés à des entreprises les travaux exigeant une technicité relativement poussée pour lesquels les ouvriers qualifiés sont rares parmi les détenus, ou encore les travaux à exécuter avec le maximum de rapidité en raison de la gêne qu'ils apportent au fonctionnement d'un établissement.

Les agrandissements par surélévation ou allongement de bâtiments existants resteront presque toujours dans ce cas et devront en général être exécutés par entreprise. Le coût a été évalué uniformément à vingt mille francs par cellule (valeur 1962).

Ce prix a été estimé par comparaison avec le prix de revient de travaux du même genre, quoique un peu différents, exécutés au cours de ces dernières années dans plusieurs maisons centrales. De nombreux agrandissements réalisés exclusivement par la main d'œuvre pénale sont revenus à des prix allant de cinq mille à sept mille francs par cellule. Dans tous les cas, il s'agissait de construire des cellules équipées plus sommairement que celles des maisons d'arrêt et n'ayant que sept mètres carrés de surface alors que les cellules des maisons d'arrêt doivent avoir dix mètres carrés étant donné que les détenus y séjournent davantage. Compte tenu de ces deux éléments et du fait que l'économie procurée par l'emploi de la main d'œuvre pénale atteint environ 40 % du coût des travaux par entreprise, on aboutit au prix approximatif de vingt mille francs par cellule. Ce prix est égal au deux tiers du prix par cellule admis pour la construction des nouvelles maisons d'arrêt. Cette proportion paraît raisonnable si l'on observe que, dans le cas de l'agrandissement d'une prison existante, le prix de la cellule ne comprend aucune part ou seulement une petite part du coût des installations générales qui existent déjà.

B. - Les investissements nécessaires à la mise en œuvre des Programmes d'Équipement et de Rénovation de l'Administration Pénitentiaire

Si l'on utilise les bases d'évaluation qui viennent d'être définies et si l'on se réfère au programme exposé plus haut, on peut évaluer les investissements nécessaires à la réalisation du Plan d'équipement et de rénovation de l'Administration pénitentiaire.

Cette évaluation a déjà été effectuée partiellement en 1962 et plus complètement à l'occasion de la présentation du dernier rapport général (juin 1963).

Toutefois, pour tenir compte de l'extension du programme intéressant l'ensemble de la région parisienne et surtout pour adapter le calendrier de ces opérations au programme du V^e Plan de développement économique et social, l'Administration pénitentiaire a été amenée à modifier le volume et la date d'échéance des investissements précédemment prévus.

Les autorisations de programme indispensables intéressent les acquisitions immobilières, les travaux, le matériel et, pour une faible part, les études.

I. — LES ACQUISITIONS IMMOBILIERES

L'Administration pénitentiaire espère pouvoir acquérir la plus grande partie des terrains qui lui sont nécessaires grâce au produit de l'aliénation des établissements désaffectés.

Cependant, le démarrage de son plan suppose l'affectation de crédits importants aux premières acquisitions.

La somme de six millions de francs prévue à cet effet en 1962 ne concernait pas l'équipement supplémentaire exigé par la réalisation complète du programme de la région parisienne. Celui-ci suppose en effet à lui seul un investissement foncier de trois millions de francs approximativement, en supplément de l'apport provenant de l'aliénation du terrain de la maison centrale de Poissy.

Cette somme sera, en conséquence, ajoutée aux prévisions de l'article premier du chapitre 57-20.

II. — LES TRAVAUX

L'équipement correspondant aux maisons d'arrêt dont la reconstruction ou la modernisation est prévue, aux prisons de la région parisienne, ainsi qu'aux centres de jeunes détenus peut être évalué comme suit :

1. — MAISONS D'ARRET ET DE CORRECTION A RECONSTRUIRE

a) RÉGION PARISIENNE

IMPLANTATION	NOMBRE DE PLACES	COUT EN MILLIERS DE francs 1962 (1)
Fleury - Mérogis	3.000 hommes 350 femmes 500 jeunes détenus	
	TOTAL.. .. 3.850 places	115.500
Paris - Nord	3.500	105.500
Paris - Roquette.	4.000	30.000
TOTAL	8.350 places	251.000

(1) Cette évaluation ne concerne que les bâtiments de la détention et des services généraux pénitentiaires, y compris ceux des jeunes détenus.

b) AUTRES RÉGIONS

SIEGE	NOMBRE DE PLACES prévues	COUT EN MILLIERS de Frs 1962
Agen	50	1.500
Aix-en-Provence	150	4.500
Albi	49	1.470
Angoulême	70	2.100
Bar-le-Duc	50	1.500
Beauvais	80	2.400
Belfort	60	1.800
Béziers	60	1.800
Bonneville	60	1.800
Bordeaux	300	9.000
Boulogne	80	2.400
Bourg	80	2.400
Brest	100	3.000
Charleville	60	1.800
Chartres	70	2.100
Colmar	120	3.600
Coutances	80	2.400
Draguignan	100	3.000
Dunkerque	200	6.000
Epinal	100	3.000
Gap	60	1.800
Grenoble	150	4.500
Guéret	20	600
Le Havre	150	4.500
Le Mans	160	4.800
Lyon	1.000	30.000
Metz	500	15.000
Mont-de-Marsan	30	900
Montluçon	30	900
Nancy	300	9.000
Nantes	250	7.500
Nîmes	150	4.500
Pau	80	2.400
Perpignan	80	2.400
Quimper	70	2.100
Riom	160	4.800
Roanne	40	1.200
Rochefort	150	4.500
Rodez	30	900
Saint - Etienne	198	5.940
Strasbourg	300	9.000
Troyes	50	1.500
Valenciennes	200	6.000
Vannes	100	3.000
Vesoul	50	1.500
TOTAL	6.227	186.810

2. — CENTRES DE JEUNES DETENUS

IMPLANTATION	NOMBRE de PLACES	COUT en MILLIERS de frs 62	OBSERVATIONS
RÉGION PARISIENNE			
1. — Fleury - Mérogis	500	15.000	Pour mémoire. Ces opérations figurent dans la liste spéciale des opérations de la région parisienne
2. — Paris - Nord	500	15.000	
TOTAL	1.000	30.000	
Bordeaux	100	4.000	
Marseille	200	8.000	
Lyon	200	8.000	
Toulouse	100	4.000	
Montpellier	100	4.000	
Douai ou Lille	100	4.000	
Orléans	50	2.000	
Rouen	100	4.000	
	950	38.000	
TOTAL GÉNÉRAL	1.950	68.000	

3. — NOUVELLES MAISONS CENTRALES ET CENTRES PENITENTIAIRES

Les travaux concernant la construction de 5.630 places dans les nouvelles maisons centrales ou dans les centres pénitentiaires peuvent être évalués sur des bases identiques à celles utilisées pour les maisons d'arrêt, encore que l'équipement d'une maison centrale soit différent de celui d'une maison d'arrêt et paraisse au premier abord plus coûteux. Toutefois, le développement des services généraux, des ateliers, etc., peut être compensé par l'allègement de l'équipement individuel (cellules) dans les établissements non spécialisés.

Comme il a été dit ci-dessus, l'étude du programme détaillé d'implantation des maisons centrales et centres pénitentiaires en France est en cours et sera ultérieurement présentée. Mais on peut dès maintenant évaluer approximativement le coût des 5.630 places nécessaires à 168.900.000 francs.

4. — ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES D'OUTRE-MER

Le coût de la reconstruction des établissements pénitentiaires des départements d'outre-mer sera moins élevé qu'en métropole, en raison de l'allègement des équipements et surtout de l'utilisation de la main-d'œuvre pénale.

En conséquence, si l'on adopte le même mode de calcul que pour les opérations de rénovation en métropole, il est raisonnable de limiter à 20.000 francs le coût de la place, ce qui représente un investissement total de 9 millions de francs pour quatre cent cinquante places.

5. — OPERATIONS PARTICULIERES

Des crédits seront nécessaires pour réaliser diverses opérations d'un intérêt essentiel pour l'Administration pénitentiaire.

a) *L'école pénitentiaire* sera construite à l'aide de crédits transférés du budget des charges communes, car il s'agit d'une opération de décentralisation administrative. Une somme de 2.500.000 francs a déjà été obtenue.

b) *Des centres de semi-liberté* devront être organisés dans certaines villes à la suite de la désurbanisation des prisons. Toutefois, il ne s'agit encore que d'une expérience. Aussi les investissements prévus demeurent-ils modestes. Au total, les crédits demandés pour ces opérations s'élèvent à 10 millions de francs.

c) *La construction des logements* du personnel portera sur 543 logements pour les nouvelles maisons d'arrêt, 72 logements pour les centres de jeunes détenus, 320 pour les nouvelles maisons centrales et centres pénitentiaires et 225 pour les établissements rénovés, soit au total 1.160 logements neufs.

A raison de 40.000 francs par logement, l'investissement total sera de 46.400.000 francs.

6. — RENOVATION

a) DES MAISONS D'ARRET ET DE CORRECTION

Les travaux réalisés dans le cadre des opérations de rénovation des quarante-six maisons d'arrêt conservées permettront de disposer d'environ dix mille places convenables.

Ces opérations se décomposent ainsi :

Modernisation des anciennes cellules — Transformation d'anciens locaux en cellules et équipement des services généraux dans les bâtiments existants	67.542.000
Construction de 776 cellules dans des bâtiments neufs par entreprises	15.820.000
Modernisation des anciens logements	4.637.000
TOTAL	<u>87.999.000</u>

Si l'on tient compte en outre, d'une part des excédents probables rendus nécessaires par l'aménagement de certains quartiers de mineurs, et d'autre part du financement de diverses opérations, notamment de l'installation de la direction régionale de Toulouse, ce chiffre peut être arrondi à 90 millions de francs.

b) DES MAISONS CENTRALES ET DES CENTRES PÉNITENTIAIRES

Les travaux intéressant la modernisation des maisons centrales et des centres pénitentiaires sont évalués dans le tableau suivant :

ÉTABLISSEMENTS	TRAVAUX RESTANT A RÉALISER	EVALUATION DU COUT	
		par la MAIN-D'ŒUVRE pénale	par ENTREPRISE
Caen . . . (420 places)	Pavillon de semi-liberté pour les détenus (30 places)	300.000	
Casabianda . (150 places)	Travaux complémentaires aux bâ- timents agricoles	500.000	
	Bâtiment de 60 cellules	600.000	
Clairvaux . . (400 places)	2 ^e bâtiment cellulaire (160 places) et bâtiment transversal (salle de cours et infirmerie)	1.600.000	
	Bâtiment pour groupe d'améliora- tion (80 places)	500.000	
	Réfection des anciens bâtiments pour les transformer en ateliers	1.000.000	
Ecrouves . . (250 places)	Bâtiment d'isolement (40 places)		
	Ateliers d'apprentissage (2.000 m carrés)	400.000 400.000	
Loos (450 places)	Pavillon de semi-liberté (40 pl.)	400.000	
	Réfection de l'aile nord-est pour ateliers	700.000	
Melun . . .	Bâtiment pour groupe d'améliora- tion (60 places)	600.000	
Melun . . . (400 places)	Suite modernisation bât. cell. . .	200.000	
	Déplacement des services (cui- sine-buanderie)	500.000	
	Déplacement des bureaux, y com- pris deux logements		300.000
St - Martin - de - Ré . . (500 places)	Construction au centre Toiras de bâtiments pour services, salles de cours	500.000	
	Ateliers de 5.000 m carrés . . .	1.200.000	
Toul (450 places)	Construction d'ateliers 10.000 m2	2.400.000	
	Bâtiment cellulaire de 250 places	2.400.000	
	Bâtiment pour les services . . .	500.000	
	Bâtiment culturel	500.000	
	TOTAL	15.200.000	300.000
	TOTAL GÉNÉRAL	15.500.000	
	arrondi à	15.000.000	

III. — MATERIEL

Le matériel destiné aux nouveaux établissements pénitentiaires permettra essentiellement d'assurer la formation professionnelle des détenus, notamment dans les centres de jeunes, et l'aménagement d'équipements techniques spéciaux : ateliers, garages de Fleury-Mérogis et de certains grands établissements, équipement médical spécialisé, liaisons radio, etc.

La somme prévue est de 12 millions de francs.

IV. — ETUDES ET HONORAIRES

Les crédits d'études sont proportionnels au montant des travaux (0,60 %), soit 4.902.660 francs, arrondis à 5 millions.

En résumé, le *tableau général des investissements* nécessaires à l'Administration pénitentiaire se présente de la manière suivante (prix de la construction en 1962) :

I. — <i>Acquisitions immobilières</i>	9.000.000
II. — <i>Travaux</i> :	
Constructions neuves.	
a) Maisons d'arrêt et de correction :	
— région parisienne (8.350 places)	250.500.000
— autres régions (6.227 places)	186.810.000
— centres de jeunes détenus (950 places)	38.000.000
b) Maisons centrales et centres pénitentiaires (5.630 places)	168.900.000
Etablissements d'outre-mer	9.000.000
Equipements spéciaux	10.000.000
Ecole pénitentiaire	2.500.000
Logements	46.400.000
Rénovation :	
a) maisons d'arrêt et de correction	90.000.000
b) maisons centrales et centres pénitentiaires	15.000.000
III. — <i>Matériel</i>	12.000.000
IV. — <i>Crédits d'études</i>	5.000.000
	<hr/>
TOTAL	843.110.000

C. - Les modalités de financement

Ce programme n'a pu trouver la place qui lui revenait dans le 4^e Plan de développement économique et social, mais il n'était pas concevable d'en différer l'exécution en raison de la situation critique dans laquelle se trouvait l'Administration pénitentiaire.

Aussi bien, en attendant l'avènement du V^e plan, l'Administration pénitentiaire s'est-elle attachée à assurer le financement des tranches d'exécution prévues pour les années 1963, 1964 et 1965 et les autorisations de programme déjà obtenues doivent être déduites du montant total des investissements envisagés.

Il faudra aussi déduire les fonds de concours provenant de l'aliénation des établissements pénitentiaires désaffectés, ainsi que diverses autres ressources.

Pour plus de clarté, distinguons ces moyens de financement particuliers de l'ensemble des moyens budgétaires.

1) MOYENS DE FINANCEMENT PARTICULIERS

Il faut surtout envisager à cet égard les fonds de concours, les crédits de décentralisation de l'école pénitentiaire et diverses subventions votées par les collectivités locales.

a) LES FONDS DE CONCOURS

L'article 64 de la loi de Finances pour 1963 permet en effet, sous certaines conditions, de réaliser le financement des opérations immobilières rendues nécessaires par la reconstruction des maisons d'arrêt avec le produit des aliénations des établissements pénitentiaires désaffectés.

L'intérêt de ces nouvelles dispositions pour les projets de l'Administration pénitentiaire n'échappera pas à ceux qui redoutaient l'application de l'arrêté du 29 février 1960 prescrivant l'aliénation de quarante-deux établissements pénitentiaires sans contrepartie pour le ministère de la Justice.

Il ne faut pas, toutefois, s'exagérer l'importance totale de cet apport qui ne dépassera guère 60 millions de francs, soit le dixième du capital nécessaire à la reconstruction des maisons d'arrêt et de correction et qui, au demeurant, ne deviendra disponible que dans les années à venir. Aussi ne sera-t-il pas déduit du montant total des investissements actuellement envisagés.

b) CRÉDITS DE DÉCENTRALISATION

Les crédits de décentralisation de l'école pénitentiaire de Strasbourg seront déduits.

En effet, par dépêche en date à Paris du 18 janvier 1964 (Direction du Budget, bureau E 2, n° 6401 10/1-E 2), M. le Ministre des Finances et des Affaires économiques a accepté de transférer un crédit de 2.500.000 francs du chapitre 57-00 du budget des charges communes (décentralisation administrative) au chapitre 57-20 (établissements pénitentiaires — Equipement).

c) SUBVENTIONS

Les collectivités locales intéressées par la désaffectation de l'ancienne maison d'arrêt sont parfois conduites, soit à céder gratuitement à l'Etat un terrain pour la reconstruction d'une nouvelle prison, soit même à contribuer à cette construction par une subvention qui allégera la charge de l'Etat. Tel est le cas pour le département de Haute-Savoie.

2. — LE BUDGET

Les crédits inscrits au chapitre 57-20 du budget constituent le principal moyen de financement du programme de l'Administration pénitentiaire.

L'accroissement des crédits d'investissement a été sensible dès l'année 1963 aussi, pour déterminer le volume des dépenses qu'il faut encore prévoir et préciser leur étalement sur les prochaines années, est-il nécessaire de faire le compte des opérations dont le financement est assuré.

a) AUTORISATIONS DE PROGRAMME DÉJÀ ACCORDÉES

Budget de 1962

L'Administration pénitentiaire avait obtenu l'inscription au chapitre 57-20 du budget de 1962 d'une somme de 7 millions de francs au titre des opérations nouvelles.

Budget de 1963

Les autorisations de programme, inscrites au même chapitre s'élevaient à 39.500.000 francs ainsi réparties :

OPÉRATIONS	AUTORISATIONS DE PROGRAMME en milliers de Frs
ARTICLE PREMIER	
Acquisitions immobilières	
ARTICLE 2	
Maison d'arrêt de Valenciennes (achèvement)	1.200
Maison d'arrêt de Bordeaux	9.000
Maison d'arrêt de Muret (achèvement)	5.000
Centres spéciaux pour jeunes détenus	4.000
Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis	20.000
ARTICLE 3	
Matériel	
ARTICLE 4	
Etudes et honoraires	300
TOTAL	39.500

Il convient de relever que si ces autorisations dépassaient le quintuple de celles qui avaient été accordées en 1962 ou antérieurement, elles n'ont pas permis à elles seules de réaliser entièrement la tranche du plan d'équipement prévue pour l'année 1963.

Budget de 1964

Les crédits inscrits au chapitre 57-20 se répartissent de la manière suivante :

OPÉRATIONS	AUTORISATIONS DE PROGRAMME
ARTICLE PREMIER	
Acquisitions immobilières	2.000
ARTICLE 2	
Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis	14.750
Maison d'arrêt d'Albi	1.485
Maison d'arrêt de Bonneville	1.980
Maison d'arrêt de Saint-Etienne	6.535
Prisons de Fresnes (rénovation)	1.000
Maison d'arrêt de Metz (1 ^{re} tranche)	6.500
Maison centrale de Fort-de-France	2.000
Maison d'arrêt d'Amiens (rénovation)	700
Maison centrale de Muret	4.950
Logements du personnel	1.000
ARTICLE 3	
Matériel	
ARTICLE 4	
Etudes et honoraires	600
TOTAL	43.500

Le total de ces autorisations s'élève actuellement à :

$$7.000.000 + 39.500.000 + 43.500.000 = 90.000.000$$

Si l'on y ajoute la somme de 25 millions de francs transférée du budget de l'Education nationale et la somme de 2.500.000 francs transférée du budget des charges communes, c'est un total de 117.500.000 francs d'autorisations de programme qui a déjà été accordé à l'Administration pénitentiaire pour réaliser son équipement.

Les investissements qu'elle doit encore obtenir s'élèvent donc à la somme de :

$$843.110.000 - 117.500.000 = 725.610.000 \text{ francs}$$

b) PERSPECTIVES D'AVENIR

L'Administration pénitentiaire envisage la réalisation de son programme d'équipement pendant les treize prochaines années. Aussi pourrait-on prévoir (sur la base des prix de construction en 1962) une moyenne annuelle de $725.610.000 : 13 = 55.816.153$ francs. Cette somme devrait être approximativement portée à 70 millions de francs pour tenir compte des hausses constatées de 1962 à 1964.

Le calcul est certes valable pour les échéances du V^e plan et pour les années postérieures, à la condition d'être assorti du coefficient de réévaluation nécessaire, mais en ce qui concerne l'année 1965, il est indispensable en outre de tenir compte de la charge financière que l'accélération des travaux de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis fera peser sur le budget.

Il semble ainsi nécessaire, avant d'établir un calendrier détaillé des opérations, de distinguer les opérations à effectuer avant, pendant et après le V^e plan.

Les opérations à effectuer avant le V^e plan

Il s'agit d'une part d'achever la maison centrale de Muret et les maisons d'arrêt de Bordeaux (ainsi que le centre de jeunes détenus de cette ville), de Saint-Etienne, de Metz, et d'autre part de réaliser une deuxième tranche de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis et une ou deux nouvelles maisons d'arrêt, selon les possibilités budgétaires, celle de Nîmes devant avoir la priorité en raison des engagements pris par le ministère de la Justice envers le département.

Il est également raisonnable d'espérer que la rénovation des maisons d'arrêt pourra s'effectuer en dix années et celle des maisons centrales en cinq années. Il convient donc de prévoir la fraction correspondante des crédits nécessaires à ces opérations.

Les sommes prévues pour les logements, le matériel et les études sont proportionnelles aux travaux envisagés.

Compte tenu des autorisations budgétaires rappelées ci-dessus, les autorisations de programme suivantes devraient être inscrites au budget de 1965 (chap. 57-20) :

<i>Article premier.</i>	
Acquisitions immobilières	3.000
<i>Article 2.</i>	
Travaux :	
Achèvement d'opérations en cours	5.800
Fleury-Mérogis (3 ^e tranche)	40.000
Metz (2 ^e tranche)	10.000
Maison d'arrêt de Nîmes	4.500
Rénovation des maisons d'arrêt	9.000
Rénovation des maisons centrales	3.000
Logements	6.480
<i>Article 3.</i>	
Matériel	2.000
<i>Article 4.</i>	
Etudes et honoraires	1.000
	84.780

Ce total se retrouvera augmenté des diverses hausses constatées sur le coût de la construction depuis 1962 en ce qui concerne les opérations figurant à l'article 2 (travaux) et sera en conséquence approximativement porté à 92.000.000 de francs, sous réserve de nouvelles modifications du marché de la construction.

L'attribution de ces crédits est indispensable si l'on veut permettre à l'Administration pénitentiaire de résorber dans une certaine mesure son retard (sur un total moyen d'investissements de 210 millions de francs prévu pour les trois premières années d'exécution de son programme, elle n'a obtenu que 117.500.000 francs, ainsi qu'il a été précisé ci-dessus) et d'aborder utilement le V^e plan.

LE V^e PLAN

Les projets de l'Administration pénitentiaire doivent certes s'insérer dans le V^e Plan de développement économique et social, et il serait souhaitable qu'ils soient tous financés et réalisés pendant cette période.

Si l'on suppose qu'en 1965 les investissements demandés seront accordés (92 millions de F), il faudrait dans ce cas envisager un total d'autorisations de programme de :

843.110.000 — 209.500.000 (déjà obtenus) = 633.610.000 francs

Cette somme de 633.610.000 francs devrait être majorée du montant des hausses constatées sur les prix de la construction depuis 1962.

L'Administration pénitentiaire n'a cependant pas eu l'ambition de réaliser tous ses projets dans un laps de temps aussi court et elle a établi un calendrier qui permet d'étaler les investissements nécessaires sur une période de quinze années, à compter de 1962, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Dans cette perspective, ses projets peuvent s'inscrire dans le V^e plan ainsi qu'il suit :

<i>Acquisitions immobilières</i>	4.000
<i>Travaux :</i>	
Achèvement de travaux en cours (Fleury-Mérogis)	20.000
Nouvelles maisons d'arrêt (5.330 places)	159.900
Centres régionaux de jeunes détenus (300 places)	12.000
Nouvelles maisons centrales (600 places)	18.000
Modernisation des maisons d'arrêt	40.000
Modernisation des maisons centrales	12.000
Equipements spéciaux	2.000
Etablissements d'outre-mer (100 places)	1.000
Logements (211)	8.440
<i>Matériel</i>	6.000
<i>Etudes et honoraires</i>	1.500

Ce qui représente un ensemble d'investissement de 284.840.000 francs.

Soit une moyenne annuelle à peine supérieure à 70 millions de francs pour les quatre années du V^e plan, compte tenu de la charge financière supplémentaire nécessaire à l'achèvement rapide de Fleury-Mérogis, à l'exclusion des majorations dues à la hausse du coût de la construction depuis 1962.

LA PERIODE POSTERIEURE AU V^e PLAN

Les principales opérations ayant été réalisées au cours des années précédentes, notamment en ce qui concerne l'équipement des grandes agglomérations, l'ensemble des investissements à prévoir, à compter de l'année 1970, peut être évalué à 348.770.000 francs, ce qui représenterait une moyenne annuelle d'autorisations de programme de 43 millions de francs environ jusqu'en 1977.

Si l'on tient compte des hausses qui affectent les prix de la construction depuis 1962, c'est une dépense annuelle moyenne de 50 millions de francs (évaluation faite en 1964, dont l'actualisation s'imposera) qu'il faudrait alors prévoir. En revanche, les fonds de concours qui alors pourront être utilisés en raison de la désaffectation des établissements remplacés par les constructions nouvelles mises en service devront être déduits.

ANNEXES

ANNEXES

ANNEXE I

Note sur les évasions
établie par le Bureau d'Etudes
et de Documentation

Note sur les évasions établie par le Bureau d'Etudes et de Documentation

Traditionnellement, le rôle de l'Administration pénitentiaire consiste à assurer la détention des individus placés en prévention par l'autorité judiciaire et l'exécution des peines privatives de liberté.

Pour satisfaire à cette double tâche, l'Administration doit veiller tout particulièrement à la sécurité des établissements, et par là même prévenir les évasions qui troublent gravement l'ordre public à la fois par le danger qu'elles font naître pour la sécurité des personnes et des biens et par la mise en échec de l'autorité qu'elles démontrent.

L'importance des évasions ou des tentatives d'évasions constatées au cours de ces dernières années n'a pas manqué d'appeler l'attention sur ces faits et sur les moyens propres à les empêcher.

Mais, avant de rechercher les causes de ce phénomène, il convient de préciser son ampleur, et par là même son importance sur le plan pénitentiaire, importance que seule une étude statistique peut permettre d'apprécier.

I. — IMPORTANCE NUMERIQUE DES EVASIONS

Dans cette perspective, il a été procédé à une enquête sur les évasions réalisées au cours des douze dernières années à partir d'un établissement pénitentiaire métropolitain ou d'outre-mer.

Il résulte de ce travail que le nombre total des évasions consommées et des tentatives n'a cessé d'augmenter de 1952 à 1963, puisque le chiffre des détenus évadés ou ayant tenté de le faire est passé de 207 en 1952 à 510 en 1963 (tabl. 1). Cette progression est également constante si l'on examine la courbe des évasions consommées au cours de la même période qui, de 150 détenus en 1952 atteint 338 en 1963. Le nombre des évadés est donc en augmentation régulière chaque année, à l'exception toutefois d'une hausse très sensible enregistrée au cours des années 1961 et 1962. Cette

brusque augmentation, conséquence des événements d'Algérie, s'explique à la fois par les servitudes nouvelles imposées au personnel de surveillance et par l'arrivée dans les prisons métropolitaines d'éléments difficiles bénéficiant de surcroît d'un régime particulier.

En revanche, on peut estimer que l'année 1963 atteste un retour à la normale, avec le règlement de l'affaire algérienne et la libération des détenus nord-africains intervenue au cours de l'année 1962.

Toutefois, ces indications statistiques ne traduisent pas la réalité, car la proportion du nombre des évadés par rapport à l'effectif global de la population pénale est relativement constante et varie autour de 1 % pour les évasions consommées et de 1,50 % pour les évasions consommées et tentées, à l'exception de l'année 1961 qui traduit une augmentation sensible pour les raisons exposées ci-dessus.

La répartition des évadés, d'après leur situation pénale, fait ressortir l'importance du nombre des relégués qui fournit la plus grosse proportion, avec un pourcentage de l'ordre de 50 %. Cette situation n'est pas surprenante, car un grand nombre de ces détenus est admis au régime de la semi-liberté ou bénéficie de permissions de sortie, où l'on enregistre naturellement le plus grand nombre d'évasions (37 % en 1951, 35,8 % en 1953, 43 % en 1954, 46,7 % en 1955 et 1956, 48 % en 1957 et 1958, 52 % en 1959, 44 % en 1960, 33,9 % en 1961, 37,53 % en 1962 et 32,5 % en 1963).

Un certain nombre d'évasions sont également commises à partir d'un chantier extérieur ou d'un établissement semi-ouvert (tabl. 2 et 3).

Il n'est pas douteux que ces diverses mesures permettent à certains condamnés de se soustraire plus aisément au contrôle de l'Administration pénitentiaire; mais il ne faut pas en conclure pour autant que les nouvelles méthodes de traitement conduisent nécessairement à l'affaiblissement des institutions pénitentiaires dont les évasions constitueraient l'un des symptômes.

Les conséquences heureuses des régimes fondés sur la réadaptation sociale progressive des condamnés ont contribué à détendre l'atmosphère des établissements pénitentiaires et à améliorer l'état d'esprit de la population pénale. Cette idée se trouve vérifiée par le petit nombre d'évasions consommées à partir d'établissements à régime progressif et dans les rares établissements semi-ouverts dont est doté l'équipement pénitentiaire français (tabl. 5).

En ce qui concerne les évasions réalisées à partir d'un établissement hospitalier ou lors d'un transfert, la responsabilité de l'Administration ne saurait être mise en cause, ces détenus étant confiés à la garde exclusive de services de police ou de gendarmerie (art. D. 386 C.P.P.).

Il reste les évasions commises à partir d'un établissement fermé, qui représentent de 16 à 35 % du chiffre total.

II. — LES CAUSES DES EVASIONS REALISEES A PARTIR D'UN ETABLISSEMENT FERME

L'étude des statistiques des trois dernières années permet de se livrer à des constatations instructives sur les conditions de ces évasions.

A l'occasion des enquêtes effectuées par l'administration, deux causes essentielles apparaissent : d'une part, des négligences ou des fautes commises dans le service par le personnel de l'Administration pénitentiaire et, d'autre part, la vétusté des établissements pénitentiaires qui n'offrent plus les garanties de sécurité suffisantes.

Les premières ont cependant une moins grande importance que les secondes, puisque dans 60 % des cas les évasions sont imputables au mauvais état des bâtiments. C'est ainsi que sur un chiffre global de 417 évasions à partir d'un établissement fermé, du 1^{er} janvier 1959 au 31 décembre 1963, 163 sont dues à une faute de négligence des agents du personnel et 254 au délabrement des bâtiments ou à une mauvaise disposition des locaux.

Les moyens les plus fréquemment employés par les détenus consistent soit à pratiquer des ouvertures dans les murs ou les plafonds des cellules au moyen d'instruments de fortune, soit à desceller ou à scier des barreaux faits d'un métal trop tendre ou mal sertis dans la chappe de béton. De nombreux rapports insistent sur le fait que les détenus ont pu procéder à ces dégradations en raison du peu de résistance offert par les matériaux habituellement utilisés dans ces anciennes constructions.

C'est ainsi qu'en 1960 dix condamnés nord-africains s'évadaient de la prison de Valenciennes, après avoir descélé les briques du mur au moyen de lames arrachées à leur lit.

A Belfort, un condamné réussissait à s'enfuir, après avoir pratiqué une ouverture dans le mur du dortoir à l'aide d'un tisonnier et d'un morceau de fil de fer.

A Versailles, six détenus perçaient le mur de leur cellule, fait de moellons liés par un mortier devenu friable.

Toujours au cours de la même année, six détenus réalisaient une évasion spectaculaire des prisons de Fresnes en creusant un souterrain partant des sous-sols de la 3^e division et aboutissant au pied du mur d'enceinte, opération rendue possible en partie par le mauvais état des locaux qui n'ont pas, dit le rapport rédigé à cette occasion, « été correctement entretenus depuis de longues années : les parquets étant disjoints et les lames facilement arrachées de leur logement ».

En 1961, à deux reprises, sept détenus ont pu s'évader de la maison d'arrêt de Metz en perçant un trou dans le plafond constitué d'une mince couche de plâtre tenue par des jones posés sur la partie inférieure des poutrelles sur lesquelles reposent les lames des parquets en mauvais état. En cinq ans, de 1959 à 1963, quinze détenus ont ainsi réussi à s'évader de cet établissement et treize d'entre eux ont tenté de le faire.

En 1962, un prévenu et un condamné s'évadaient de la maison d'arrêt de Bar-le-Duc en pratiquant une brèche dans le mur de leur cellule, dont les pierres revêtues d'un léger crépi étaient liées entre elles par un amalgame très friable. Les deux détenus n'eurent aucune difficulté à gratter la mince couche d'enduit et à desceller une pierre de 100 × 40 cm qu'ils firent pivoter sur elle-même.

En 1963, deux prévenus réussissaient à s'évader de la maison d'arrêt de Toulouse en creusant dans le mur de leur cellule un trou de 50 × 30 cm à l'aide d'une cuillère, de tige en fer et d'un tuyau en fer galvanisé servant à l'évacuation des eaux. Le rapport établi à cette occasion par le procureur général près la cour d'appel de Toulouse signalait que cette entreprise avait été favorisée par le peu de solidité du mur fait de galets et d'un ciment fragile.

Certains établissements sont également mal disposés et inadaptés à leur destination actuelle. C'est ainsi que de 1959 à 1963 il a été dénombré au centre de Saint-Sulpice vingt-quatre évasions de relégués, toutes réalisées de la même façon par le franchissement, entre deux rondes, du simple réseau de fils de fer barbelés qui délimite l'enceinte de l'établissement. Il est à noter qu'aucune tentative n'a été enregistrée pendant ces cinq années, car toutes les évasions ont réussi. Au cours de la même période, sept détenus se sont évadés du centre pénitentiaire d'Ecrouves en escaladant la clôture de grillage et dix ont tenté de s'enfuir par la même voie.

Ces quelques exemples ne constituent malheureusement pas des exceptions. Le tableau ci-joint, qui indique par établissement le nombre des évasions ou des tentatives imputables à la vétusté ou à la mauvaise adaptation des locaux souligne bien la gravité de cette situation (tabl. 6).

TABLEAU 1
STATISTIQUE DES EVASIONS CONSOMMEES ET TENTEES
(1952 à 1963)

ANNÉES	EVASIONS CONSOMMÉES	EVASIONS TENTÉES	TOTAL	POURCENTAGE PAR RAPPORT à la population pénale
1952	150	57	207	0,84 ‰
1953	173	114	287	1,30
1954	182	97	279	1,43
1955	231	71	302	1,59
1956	242	74	316	1,71
1957	237	85	322	1,43
1958	265	93	358	1,29
1959	250	153	403	1,53
1960	302	162	464	1,65
1961	399	357	756	2,61
1962	373	205	578	1,84
1963	338	172	510	1,80

TABLEAU 3
EVASIONS TENTÉES DE 1952 A 1963

ANNÉES	NOMBRE	POURCENTAGE PAR RAPPORT à l'effectif de la population pénale	SITUATION PÉNALE DES ÉVADÉS CONDAMNÉS à une peine				CIRCONSTANCES DE L'ÉVASION							
			prévenus	criminelle	correc- tionnelle	relégation	E ^s . FERMÉS	E ^s SEMI- OUVERTS	HOPITAL	CHANTIER OU CORVÉE	TRANSFERT EXTRAC- TION	SEMI- LIBERTÉ	SORTIE PRO- MENADE	
1952.	57	0,23 %	12	24	17	4	56				1			
1953.	114	0,52	30	29	30	25	114							
1954.	97	0,50	15	19	45	18	96				1			
1955.	71	0,37	23	12	22	14	68	1	1			1		
1956.	74	0,29	28	8	23	15	71	1	1					1
1957.	85	0,38	30	16	30	9	80			2	3			
1958.	93	0,34	32	19	30	12	92	1						
1959.	153	0,38	41	10	101	1	145	2	1	3	1	1		
1960.	162	0,58	82	15	61	4	157			3	2			
1961.	357	1,24	172	52	131	2	349		2	4	2			
1962.	205	0,74	129	18	50	8	192	1	2	1	9			
1963.	172	0,60	80	23	69	9	156	6	1	2	3	4		

TABLEAU 2
EVASIONS CONSOMMEES DE 1952 A 1963

ANNÉES	NOMBRE	POURCENTAGE PAR RAPPORT à l'effectif de la population pénale	SITUATION PÉNALE DES ÉVADÉS CONDAMNÉS à une peine				CIRCONSTANCES DE L'ÉVASION						
			prévenus	criminelle	correc- tionnelle	relégation	E ^s FERMÉS	E ^s SEMI- OUVERTS	HOPITAL	CHANTIER OU CORVEE	TRANSFERT EXTRAC- TION	SEMI- LIBERTÉ	SORTIE PRO- MENADE
1952	150	0,61 %	14	18	56	62	29	2	19	40	4	50	6
1953	173	0,78	17	18	59	79	47	6	18	34	6	56	6
1954	182	0,93	13	11	51	107	51	2	6	39	5	68	11
1955	231	1,22	12	17	76	126	58	20	17	27	1	95	13
1956	242	1,32	31	15	68	128	45	13	16	44	11	105	8
1957	237	1,05	27	15	65	130	55	17	15	28	7	108	7
1958	265	0,95	21	18	82	144	48	21	21	42	5	121	7
1959	250	0,95	32	13	62	143	45	9	12	45	8	114	17
1960	302	1,07	53	25	84	140	79	9	23	49	8	128	6
1961	399	1,38	61	35	177	126	150	18	37	38	19	122	15
1962	373	1,30	70	21	142	140	88	12	41	53	14	151	14
1963	338	1,19	47	15	166	110	55	20	14	58	10	154	27

TABLEAU 4
 EVASIONS CONSOMMEES
 A LA PRISON-ECOLE D'OERMINGEN
 ET AU CENTRE PENITENTIAIRE DE CASABIANDA
 DE 1955 A 1963

ANNÉES	NOMBRE D'ÉVASIONS	NOMBRE DE DÉTENU ÉVADÉS	NOMBRE D'ÉVASIONS	NOMBRE DE DÉTENU ÉVADÉS
1955	9	18	1	1
1956	7	13	1	1
1957	9	16	—	—
1958	15	22	—	—
1959	6	8	2	2
1960	5	8	—	—
1961	11	18	1	1
1962	9	12	2	2
1963	12	19	—	—

TABLEAU 5

EVASIONS ET TENTATIVES D'EVASIONS
IMPUTABLES A LA VETUSTE
OU A LA MAUVAISE ADAPTATION
DES LOCAUX PENITENTIAIRES (1-1-1959 au 31-12-1963)

DIRECTIONS	EVASIONS CONSOMMEES		EVASIONS TENTÉES	
	NOMBRE d'évasions	NOMBRE de détenus évadés	NOMBRE de tentatives	NOMBRE DE détenus ayant participé à ces tentatives
PARIS				
Fresnes	3	14	9	16
Versailles	3	13	12	37
Rouen	1	4	6	15
Liancourt	1	2	—	—
Pontoise	—	—	6	25
La Santé	—	—	4	17
Orléans	—	—	3	6
Montargis	—	—	2	6
Meaux	—	—	2	4
Provins	—	—	2	2
Blois	—	—	1	1
Chartres	—	—	1	4
M.A. Melun	—	—	1	2
M.C. Melun	—	—	1	5
Evreux	—	—	1	1
Le Havre	—	—	1	1
LILLE				
Valenciennes	1	10	5	17
Avesnes	1	4	4	45
Boulogne-sur-Mer	1	3	—	—
Dunkerque	1	3	1	4
Cambrai	1	3	—	—
Douai	1	1	6	28
Saint-Quentin	1	1	2	5
M.A. Loos	—	—	6	8
M.C. Loos	—	—	3	9
Reims	—	—	3	3

DIRECTIONS	ÉVASIONS CONSOMMÉES		ÉVASIONS TENTÉES	
	NOMBRE d'évasions	NOMBRE de détenus évadés	NOMBRE de tentatives	NOMBRE DE détenus ayant participé à ces tentatives
Béthune	—	—	3	6
Amiens	—	—	1	1
Châlons-sur-Marne	—	—	1	1
Beauvais	—	—	1	1
Compiègne	—	—	1	1
STRASBOURG				
M.A. Metz	5	15	8	13
Nancy	3	12	11	17
Ecrouves	5	7	5	10
Thionville	2	4	—	—
M.C. Strasbourg	1	5	—	—
M.A. Strasbourg	1	3	1	3
Colmar	2	2	4	7
Bar-le-Duc	1	2	2	4
Mulhouse	1	1	1	1
Briey	—	—	1	12
Saverne	—	—	4	11
Verdun	—	—	1	2
Toul	—	—	1	2
RENNES				
Angers	3	8	3	12
M.A. Rennes	2	7	4	12
M.A. Caen	2	4	1	3
Lisieux	1	3	2	2
Coutances	1	3	—	—
Vannes	1	3	—	—
Lorient	1	1	1	2
Le Mans	—	—	4	12
M.C. Caen	—	—	2	3
Laval	—	—	1	3

DIRECTIONS	ÉVASIONS CONSOMMÉES		ÉVASIONS TENTÉES	
	NOMBRE d'évasions	NOMBRE de détenus évadés	NOMBRE de tentatives	NOMBRE DE détenus ayant participé à ces tentatives
TOULOUSE				
Centre relégués de St-Sulpice ..	24	24	—	—
M.A. Toulouse	3	4	4	8
Perpignan	1	2	—	—
Rivesaltes	1	1	—	—
Rodez	—	—	1	5
Aurillac	—	—	1	4
M.A. Pau	—	—	1	5
Montpellier	—	—	1	3
Bayonne	—	—	1	1
MARSEILLE				
Draguignan	2	3	4	6
Aix	1	2	8	38
Gap	1	2	3	21
Grasse	1	1	1	1
Alès	1	1	—	—
Avignon	—	—	1	5
M.A. Nîmes	—	—	2	4
Baumettes	—	—	1	3
Ajaccio	—	—	1	1
Toulon	—	—	1	1
Nice.	—	—	4	11
GUADELOUPE				
Basse-Terre	—	—	1	3
MARTINIQUE				
Fort-de-France	1	3	—	—

ANNEXE II

Situation générale de l'équipement des prisons actuellement en service

- I. — Maisons centrales et centres pénitentiaires;
- II. — Maisons d'arrêt.

Le signe + correspond à une réponse affirmative à la question inscrite dans le haut de la colonne.

Le signe 1/2 correspond à une réponse partiellement affirmative.

Le signe — correspond à une réponse négative.

I. — MAISONS CENTRALES ET CENTRES PENITENTIAIRES (30)
(dont 4 quartiers de maisons d'arrêt)

ÉTABLISSEMENTS	CELLULAIRE	CHAUFFAGE CENTRAL	ÉGOUT	W. C. dans les CELLULES	LAVABOS dans les CELLULES	MATÉRIEL DE CUISINE	ATELIERS pour LE TRAVAIL	TERRAINS POUR EXERCICES physiques
Beaune	+	—	+	—	—	mauvais	—	—
Besançon	+	+	—	—	—	bon	—	—
Bordeaux-Boudet	—	+	+	—	—	bon	—	—
Caen	+	+	+	—	+	bon	+	+
Casabianda	1/2	—	—	—	+	bon	+	+
Château-Thierry	+	+	+	—	—	bon	—	—
Clairvaux	1/2	+	+	+	+	bon	+	+
Clermont-Ferrand Pélissier	—	—	—	—	—	mauvais	—	—
Ecrouves	+	+	+	+	+	bon	+	+
Ensisheim	+	+	+	—	+	bon	+	+
Eysses	—	—	—	—	—	mauvais	+	+
Gannat	—	+	+	—	—	bon	—	—
Haguenau	+	+	+	+	+	bon	+	—
Liancourt	1/2	+	+	+	+	bon	+	—
Loos	+	+	+	—	+	bon	+	+
Lure	+	+	+	+	+	bon	—	—

ETABLISSEMENTS	CELLULAIRE	CHAUFFAGE CENTRAL	EGOUT	W. C. dans CELLULES	LAVABOS dans les CELLULES	MATERIEL DE CUISINE	ATELIERS pour LE TRAVAIL	TERRAINS POUR EXERCICES physiques
Mauzac	—	—	—	—	—	bon	+	+
Melun	+	+	+	—	+	bon	+	+
Mulhouse	+	+	+	+	+	bon	+	+
Nîmes	—	—	—	—	—	mauvais	+	—
Oermingen	—	+	+	—	+	bon	+	+
Pau	—	—	—	—	—	bon	—	—
Poissy	—	—	+	—	—	bon	+	+
Rennes	+	+	+	—	+	bon	+	+
Riom	—	—	—	—	—	mauvais	—	—
Rouen	+	+	+	+	+	bon	—	—
Saint-Etienne	+	+	—	—	—	bon	—	—
Saint-Martin-de-Ré	+	+	+	+	+	bon	+	+
Saint-Sulpice	—	—	—	—	—	mauvais	—	—
Toul	+	+	+	+	+	bon	+	+
PROPORTIONS	63%	66%	66%	30%	53%	80%	60%	43%

II. — MAISONS D'ARRET
(151, dont 149 en service permanent)

ETABLISSEMENTS	ETAT du GROS-ŒUVRE	CELLULAIRE	CHAUFFAGE CENTRAL	EGOUT	W. C. dans les CELLULES	LAVABOS dans les CELLULES	MATERIEL DE CUISINE	ATELIERS pour LE TRAVAIL	TERRAINS POUR EXERCICES physiques
Agen	mauvais	—	—	—	—	—	bon	—	—
Aix-en-Provence	bon	—	—	+	—	—	bon	—	—
Ajaccio	bon	—	—	+	—	—	bon	—	—
Albi	mauvais	+	—	1/2	—	—	bon	—	—
Alençon	mauvais	—	—	+	—	—	bon	—	—
Alès	bon	—	—	+	+	+	bon	—	—
Amiens	bon	+	+	+	—	—	mauvais	+	—
Angers	bon	+	—	—	—	—	bon	—	—
Angoulême	mauvais	—	—	—	—	—	bon	—	—
Annecy	mauvais	—	—	+	—	—	bon	—	—
Arras	mauvais	—	—	—	—	—	mauvais	—	—
Auch	mauvais	—	—	—	—	—	mauvais	—	—
Aurillac	bon	—	—	—	—	—	bon	—	—
Auxerre	bon	+	—	—	—	—	bon	—	+
Avesnes	mauvais	—	—	—	—	—	mauvais	—	—
Avignon	mauvais	1/2	—	+	+	+	bon	—	—

ETABLISSEMENTS	ETAT du GROS-ŒUVRE	CELLULAIRE	CHAUFFAGE CENTRAL	EGOUT	W. C. dans les CELLULES	LAVABOS dans les CELLULES	MATERIEL DE CUISINE	ATELIERS pour LE TRAVAIL	TERRAINS POUR EXERCICES physiques
Bar-le-Duc	mauvais	—	—	—	—	—	bon	—	—
Bastia	mauvais	—	—	—	—	—	mauvais	—	—
Bayonne	bon	+	—	+	—	—	bon	—	—
Beauvais	mauvais	—	—	+	—	—	mauvais	—	—
Belfort	bon	—	—	+	+	+	bon	—	—
Besançon	mauvais	+	+	—	+	+	bon	—	—
Béthune	bon	+	+	—	—	—	bon	—	—
Béziers	mauvais	+	—	—	—	—	mauvais	—	—
Blois	bon	+	+	+	+	—	bon	—	—
Bordeaux	bon	1/2	—	—	—	—	bon	—	—
Boulogne	mauvais	—	—	+	—	—	mauvais	—	—
Bourg	mauvais	—	—	+	—	—	bon	—	—
Bourges	bon	+	+	—	—	+	bon	—	—
Bourgoin	bon	+	—	—	—	+	bon	—	—
Brest	mauvais	—	—	—	—	—	mauvais	—	—
Briey	bon	1/2	+	+	—	+	bon	—	—
Brive	bon	+	+	1/2	—	—	bon	—	—
Caen	bon	+	+	—	—	—	bon	—	—
Cahors	mauvais	—	—	—	—	—	mauvais	—	—
Cambrai	mauvais	—	+	+	—	—	mauvais	—	—

Carcassonne	mauvais	+	+	—	—	+	mauvais	—	—
Carpentras	mauvais	+	—	—	—	—	mauvais	—	—
Châlons-sur-Marne	mauvais	1/2	+	—	—	+	bon	—	—
Chalon-sur-Saône	mauvais	—	—	—	—	—	bon	—	—
Chambéry	bon	+	+	+	+	+	bon	—	—
Charleville-Mézières	mauvais	—	—	+	—	—	bon	—	—
Chartres	mauvais	—	—	—	—	—	bon	—	—
Châteauroux	mauvais	—	—	—	—	—	bon	—	—
Chaumont	bon	+	+	+	—	—	bon	—	—
Cherbourg	mauvais	—	—	—	—	—	mauvais	—	—
Clermont-Ferrand	mauvais	—	—	—	—	—	bon	—	—
Colmar	mauvais	—	1/2	+	—	—	mauvais	—	—
Compiègne	mauvais	—	—	—	—	—	mauvais	—	—
Corbeil	mauvais	+	+	—	—	—	bon	—	—
Coulommiers	bon	+	—	—	—	+	mauvais	—	—
Coutances	mauvais	—	—	—	—	—	mauvais	—	—
Dieppe	bon	—	—	—	—	—	mauvais	—	—
Digne	bon	—	—	+	+	+	mauvais	—	—
Dijon	bon	+	+	+	+	+	bon	—	—
Douai	bon	+	+	+	—	+	bon	—	+
Draguignan	mauvais	—	—	+	+	+	mauvais	—	—
Dunkerque	mauvais	—	—	—	—	+	mauvais	—	—
Epinal	mauvais	—	+	+	—	—	mauvais	—	—
Etampes	bon	+	+	+	—	+	bon	—	—
Evreux	bon	+	+	—	—	—	mauvais	—	—
Foix	mauvais	+	1/2	—	—	—	mauvais	—	—

ETABLISSEMENTS	ETAT du GROS-ŒUVRE	CELLULAIRE	CHAUFFAGE CENTRAL	EGOUT	W. C. dans les CELLULES	LAVABOS dans les CELLULES	MATERIEL DE CUISINE	ATELIERS pour LE TRAVAIL	TERRAINS POUR EXERCICES physiques
Fontainebleau	bon	—	—	—	—	—	bon	—	—
Fontenay-le-Comte	mauvais	1/2	—	—	—	—	bon	—	—
Gap	bon	—	—	+	+	+	bon	—	—
Grasse	bon	—	—	+	+	+	bon	—	—
Grenoble	mauvais	—	—	+	—	—	mauvais	—	—
Guéret	mauvais	—	—	—	—	—	mauvais	—	—
Le Havre	bon	1/2	1/2	1/2	—	—	mauvais	—	—
Laon	mauvais	—	—	—	—	—	bon	—	—
Laval	bon	+	+	—	—	+	bon	—	—
Limoges	bon	+	+	—	—	—	bon	—	—
Lisieux	bon	+	+	+	—	+	bon	—	—
Lons-le-Saunier	mauvais	—	—	—	—	—	bon	—	—
Loos	bon	+	+	+	+	+	bon	+	+
Lorient	bon	—	+	+	+	+	mauvais	—	—
Lyon : 1° Saint-Paul	mauvais	+	+	—	1/2	1/2	bon	—	—
2° Saint-Joseph	mauvais	—	—	+	—	—	bon	—	—
3° Montluc	bon	+	—	1/2	—	—	bon	—	—
Mâcon	mauvais	—	—	+	+	—	bon	—	—
Le Mans	mauvais	—	—	+	—	—	mauvais	—	—
Marseille	bon	+	+	+	—	+	bon	+	+

Meaux	bon	+	+	—	—	—	bon	—	—
Melun	bon	+	+	—	—	—	mauvais	—	—
Mende	bon	+	+	+	+	+	bon	—	+
Metz : 1° Barres	bon	1/2	1/2	—	—	—	bon	—	—
2° Cambout	bon	+	+	+	—	—	mauvais	—	—
Montargis	bon	—	+	+	—	—	mauvais	—	—
Montauban	bon	+	+	+	—	+	bon	—	—
Montbéliard	mauvais	—	—	+	—	—	bon	—	—
Montbrison	mauvais	—	—	—	—	—	mauvais	—	—
Montluçon	bon	—	—	+	—	—	mauvais	—	—
Mont-de-Marsan	mauvais	—	—	+	—	—	bon	—	—
Montpellier	mauvais	+	—	+	+	+	bon	—	—
Moulins	mauvais	—	—	+	—	—	mauvais	—	—
Mulhouse	mauvais	+	+	+	+	+	bon	—	—
Nancy	mauvais	—	1/2	+	—	1/2	bon	—	—
Nantes	mauvais	—	—	—	—	—	bon	+	—
Nevers	bon	+	+	+	—	—	bon	—	+
Nice	bon	+	—	+	—	+	bon	—	—
Nîmes	mauvais	—	—	+	+	+	bon	—	—
Niort	bon	+	+	—	—	+	mauvais	—	—
Orléans	bon	+	+	+	—	+	bon	—	—
Paris : 1° La Santé	mauvais	+	+	+	+	+	bon	—	—
2° Fresnes	bon	+	+	+	+	+	bon	—	+
3° La Roquette	mauvais	—	—	—	—	—	bon	—	—
Pau	mauvais	—	—	+	—	—	bon	—	—
Périgueux	bon	1/2	+	—	—	+	bon	—	—

ETABLISSEMENTS	ETAT du GROS-ŒUVRE	CELLULAIRE	CHAUFFAGE CENTRAL	EGOUT	W. C. dans les CELLULES	LAVABOS dans les CELLULES	MATERIEL DE CUISINE	ATELIERS POUR LE TRAVAIL	TERRAINS POUR EXERCICES physiques
Perpignan	bon	—	—	+	—	—	mauvais	—	—
Poitiers	bon	+	+	—	—	+	bon	—	—
Pontoise	bon	+	+	+	+	+	bon	—	—
Privas	bon	+	+	+	+	+	bon	—	—
Provins	mauvais	+	—	—	—	—	bon	—	—
Le Puy	bon	+	+	+	—	+	bon	—	—
Quimper	mauvais	—	—	—	—	—	mauvais	—	—
Rambouillet	bon	+	+	—	—	+	bon	—	+
Reims	bon	+	+	+	—	—	bon	—	—
Remiremont	mauvais	+	+	+	—	+	mauvais	—	—
Rennes	bon	+	+	+	—	+	mauvais	—	—
Riom	bon	—	—	+	—	—	bon	—	—
Roanne	mauvais	—	—	+	—	—	mauvais	—	—
La Rochelle	mauvais	+	—	—	—	—	mauvais	—	—
La Roche-sur-Yon	bon	+	+	+	—	+	bon	—	—
Rodez	mauvais	—	—	+	—	—	mauvais	—	—
Rouen	bon	1/2	+	+	+	+	bon	+	—
Saint-Brieuc	bon	+	+	+	—	+	bon	—	—
Saint-Etienne	bon	+	+	+	—	+	bon	—	—
Saint-Malo	bon	+	+	+	—	+	bon	—	—

Saint-Nazaire	mauvais	—	—	—	—	—	bon	—	—
Saint-Omer	mauvais	—	—	—	—	—	mauvais	—	—
Saint-Quentin	bon	+	+	—	—	—	mauvais	—	—
Saintes	mauvais	—	—	—	—	—	bon	—	—
Sarreguemines	bon	+	+	+	+	—	bon	—	—
Saverne	bon	—	+	—	—	—	bon	—	—
Soissons	bon	+	+	+	+	+	bon	—	—
Strasbourg : 1° Prison du Fil	mauvais	1/2	+	+	—	—	mauvais	—	—
2° Ste-Marguerite	bon	—	+	+	—	—	mauvais	—	—
Tarbes	bon	+	+	—	—	+	bon	—	—
Thionville	mauvais	—	—	+	—	—	mauvais	—	—
Toulon	bon	+	+	+	+	+	bon	—	—
Toulouse	mauvais	+	+	+	+	+	bon	—	—
Tours	bon	+	+	—	+	—	bon	—	—
Trévoux	bon	—	—	—	—	—	bon	—	—
Troyes	bon	—	—	—	—	—	bon	—	—
Tulle	bon	+	+	+	—	+	bon	—	+
Valence	bon	+	+	+	+	+	bon	—	—
Valenciennes	mauvais	—	—	—	—	—	mauvais	—	—
Vannes	mauvais	—	—	—	—	—	bon	—	—
Versailles : 1° Saint-Pierre . .	mauvais	+	+	+	+	—	mauvais	—	—
2° Correction . .	mauvais	—	—	—	—	—	bon	—	—
Vesoul	bon	—	—	+	—	—	bon	—	—
PROPORTIONS	50,9 %	50,9 %	45,6 %	55,6 %	20,50 %	35,6 %	66,8 %	3,9 %	5,2 %

1	1870	100	100
2	1871	100	100
3	1872	100	100
4	1873	100	100
5	1874	100	100
6	1875	100	100
7	1876	100	100
8	1877	100	100
9	1878	100	100
10	1879	100	100
11	1880	100	100
12	1881	100	100
13	1882	100	100
14	1883	100	100
15	1884	100	100
16	1885	100	100
17	1886	100	100
18	1887	100	100
19	1888	100	100
20	1889	100	100
21	1890	100	100
22	1891	100	100
23	1892	100	100
24	1893	100	100
25	1894	100	100
26	1895	100	100
27	1896	100	100
28	1897	100	100
29	1898	100	100
30	1899	100	100
31	1900	100	100
32	1901	100	100
33	1902	100	100
34	1903	100	100
35	1904	100	100
36	1905	100	100
37	1906	100	100
38	1907	100	100
39	1908	100	100
40	1909	100	100
41	1910	100	100
42	1911	100	100
43	1912	100	100
44	1913	100	100
45	1914	100	100
46	1915	100	100
47	1916	100	100
48	1917	100	100
49	1918	100	100
50	1919	100	100
51	1920	100	100
52	1921	100	100
53	1922	100	100
54	1923	100	100
55	1924	100	100
56	1925	100	100
57	1926	100	100
58	1927	100	100
59	1928	100	100
60	1929	100	100
61	1930	100	100
62	1931	100	100
63	1932	100	100
64	1933	100	100
65	1934	100	100
66	1935	100	100
67	1936	100	100
68	1937	100	100
69	1938	100	100
70	1939	100	100
71	1940	100	100
72	1941	100	100
73	1942	100	100
74	1943	100	100
75	1944	100	100
76	1945	100	100
77	1946	100	100
78	1947	100	100
79	1948	100	100
80	1949	100	100
81	1950	100	100
82	1951	100	100
83	1952	100	100
84	1953	100	100
85	1954	100	100
86	1955	100	100
87	1956	100	100
88	1957	100	100
89	1958	100	100
90	1959	100	100
91	1960	100	100
92	1961	100	100
93	1962	100	100
94	1963	100	100
95	1964	100	100
96	1965	100	100
97	1966	100	100
98	1967	100	100
99	1968	100	100
100	1969	100	100

ANNEXE III

Les Logements

ANNEXE III

Les logements

Les logements

A. — NORMES

*Etablissement d'une capacité de cinquante places
au maximum :*

Logements fonctionnels :		
— surveillant-chef	1	
— agent d'entretien	1	
	<u>2</u>	2
Logements de sécurité :		
— surveillants		2
		<u>2</u>
TOTAL		4

Etablissement de cinquante à cent places :

Logements fonctionnels :		
— surveillant-chef	1	
— agent d'entretien	1	
— infirmier	1	
	<u>3</u>	3
Logements de sécurité :		
surveillants		3
		<u>3</u>
TOTAL		6

Etablissement de cent à cent cinquante places :

Logements fonctionnels :		
— surveillant-chef	1	
— agents d'entretien	1	
infirmier	1	
	<u>3</u>	3
surveillants		5
		<u>5</u>
TOTAL		8

Etablissement de cent cinquante à deux cents places :

Logements fonctionnels :			
—	surveillant-chef	1	
—	agent d'entretien	1	
—	infirmier	1	
		<u>3</u>	3
Logements de sécurité :			
—	surveillants		7
	TOTAL		<u>10</u>

Etablissement de deux à trois cents places :

Logements fonctionnels :			
—	surveillant-chef	1	
—	agent d'entretien	1	
—	infirmier	1	
		3	3
Logements de sécurité :			
—	surveillants		10
	TOTAL		<u>13</u>

Etablissement de trois à cinq cents places :

Logements fonctionnels :			
—	surveillant-chef	1	
—	agent d'entretien	1	
—	infirmier	1	
		<u>3</u>	3
Logements de sécurité :			
—	surveillants		15
			<u>18</u>

Etablissement de cinq cents à mille places :

Logements fonctionnels :			
—	directeur	1	
—	sous-directeur	1	
—	surveillant-chef	1	
—	économe	1	
—	greffier-comptable	1	
—	infirmier	1	
—	agents d'entretien	1	
		<u>7</u>	7

Logements de sécurité :	
— surveillants	30
TOTAL	<u>37</u>

Il convient d'observer que ces prévisions sont théoriques, car elles ont été établies à partir d'un seul élément d'appréciation : la contenance de l'établissement. Il conviendra de les revoir lorsque le programme de construction et d'implantation des nouveaux établissements seront définitivement arrêtés.

B. — PROGRAMMES

1. — NOUVELLES MAISONS D'ARRET

SIÈGE	PLACES	LOGEMENTS	SIÈGE	PLACES	LOGEMENTS
Agen	50	4	Mont-de-Marsan. ..	30	3
Aix-en-Provence .. .	150	8	Montluçon	30	3
Albi	49	4	Nancy	300	13
Angoulême	70	6	Nantes	250	13
Bar-le-Duc	50	4	Nîmes	150	8
Beauvais.	80	6	Paris Fleury - Mérogis (jeunes dét. compris).	3850	86
Belfort	60	6	Paris-Nord (jeunes dét. compris).	3.500	86
Bonneville	60	6	Paris-Roquette .. .	1.000	42
Bordeaux	300	13	Pau	80	6
Boulogne	80	6	Perpignan	80	6
Bourg	80	6	Quimper	70	6
Brest	80	6	Riom	160	10
Charleville	60	6	Roanne	40	4
Colmar	120	8	Rochefort	150	8
Coutances	80	6	Rodez	30	4
Draguignan	100	6	Saint-Etienne	198	13
Dunkerque	200	10	Strasbourg	300	13
Epinal	100	6	Troyes	50	4
Gap	60	6	Vannes	100	6
Grenoble	150	8	Vesoul	50	4
Guéret	20	3			
Le Havre	150	8			
Lyon	1.000	42			
Metz	500	21		14.067	543

Coût à 4 millions l'unité
 $543 \times 4 = 21.720.000$ francs 1962

2. — CENTRES DE JEUNES DETENUS
(autres que ceux de la région parisienne)

SIEGE	NOMBRE DE PLACES	LOGEMENTS
Bordeaux,	100	8
Marseille	200	13
Lyon	200	13
Toulouse.	100	8
Montpellier	100	8
Douai ou Lille	100	8
Orléans	50	6
Rouen	100	8
	950	72

Coût, à 4 millions l'unité : 2.880.000 francs 1962

3. — NOUVELLES MAISONS CENTRALES
ET CENTRES PENITENTIAIRES

a) *Maisons centrales*

SIEGES	PLACES	LOGEMENTS
Muret	680	22
Région parisienne	800	37
Région lyonnaise	600	37
Sud-Est	600	37
Est	500	37
Ouest et divers	650	37
Eysses	250	13
Mauzac	250	13
Maison de force	200	13
	4 590	246

b) *Centres de relégués*

— Sur la base de deux établissements de cinq cents places chacun :
 $37 \times 2 = 74$ logements
soit un ensemble de trois cent vingt logements dont le coût, à 4 millions l'unité, s'élèvera à 12.800.000 francs 1962.

4. — Maisons d'arrêt rénovées

SIÈGES	LOGEMENTS supplémentaires	SIÈGES	LOGEMENTS supplémentaires
Amiens	8	Meaux	2
Bayonne	3	Nevers	2
Béthune	6	Nice	10
Blois	6	Le Puy	3
Bourges	6	Reims	6
Caen	10	Rennes	10
Carcassonne	2	Saint-Brieuc	4
Chambéry	4	Saint-Malo	2
Evreux	6	Tarbes	2
Lisieux	2	Toulouse	12
Loos	20	Tours	8
Marseille	35	Valence	4
			173

Coût, à 4 millions l'unité : 6.920.000 francs 1962

5. — Maisons centrales rénovées

SIÈGES	LOGEMENTS supplémentaires
Caen	20
Casabianda	10
Clairvaux	20
Melun	2
	52

Coût, à 4 millions l'unité : 2.080.000 francs 1962

TOTAL GENERAL

1.160 logements, pour un coût de 46.400.000 francs 1962

Year	Area	Population	Area	Population
1900
1901
1902
1903
1904
1905
1906
1907
1908
1909
1910
1911
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920

...

...

Year	Area	Population	Area	Population
1900
1901
1902
1903
1904
1905
1906
1907
1908
1909
1910
1911
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920

...

...

...

ANNEXE IV

PREMIER BILAN

Etudes et réalisations
effectuées dans le cadre des programmes
d'Équipement et de Rénovation

ANNEXE IV

PHENILANOL

Etude de stabilité
effectuée dans le cadre des programmes
d'expérimentation et de formation

PREMIER BILAN

Etudes et réalisations effectuées dans le cadre des programmes d'Équipement et de Rénovation

L'exécution des programmes d'équipement incombe, d'une part au Bureau des constructions nouvelles organisé en 1962 pour réaliser les objectifs du plan en ce qui concerne l'édification des nouveaux établissements, et d'autre part au Bureau de l'exploitation et de l'entretien chargé de procéder aux difficiles opérations de modernisation.

1° LE BUREAU DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

L'importance et la diversité des tâches dévolues à ce service ressortent de leur simple énumération :

- recherche et choix des terrains pour les futurs établissements;
- préparation et application des conventions passées avec les architectes;
- examen des avant-projets de construction et des dossiers d'exécution;
- procédure et exécution des marchés et avenants;
- contrôle général des travaux.

Les résultats déjà obtenus sont appréciables, notamment en ce qui concerne la prospection des terrains, les études des projets de construction, ainsi que l'ouverture d'importants chantiers.

a) PROSPECTION DES TERRAINS

Les terrains destinés à l'implantation des futures maisons d'arrêt de Metz, de Dunkerque, de Nîmes et de Strasbourg sont en cours d'acquisition.

Par ailleurs, les emplacements des nouvelles maisons d'arrêt de Nantes, Le Mans et Brest sont d'ores et déjà choisis et approximativement délimités.

Enfin, des pourparlers sont engagés pour arrêter les terrains d'assiette des futures maisons d'arrêt de Lyon, de Riom et de Rodez, et des centres de jeunes adultes de Marseille et de Montpellier.

b) ETUDES

Les principales études entreprises peuvent être résumées dans le tableau suivant, qui mentionne également les prévisions d'exécution :

ETABLISSEMENTS	AVANT-PROJET		DOSSIER D'EXÉCUTION		EXÉCUTION	
	COMMANDE	APPROBATION	COMMANDE	APPROBATION	COMMENCEMENT	ACHÈVEMENT
Albi	Oct. 62	Mars 63	Juil. 63	Jan. 64	Mars 64	Nov. 65
Bonneville	Juil. 62	Sept. 62	Juil. 63	Fév. 64	Avr. 64	Déc. 65
Saint-Etienne	Oct. 62	Mai 63	Juil. 63	Avr. 64	Juil. 64	Avr. 66
Centre de jeunes détenus de Bordeaux	Juil. 62	Oct. 62	Juil. 63	Avr. 64	Juil. 64	Fév. 66
Epinal	Juil. 63	Fév. 64				
Metz	Oct. 63	Mars 64	Avr. 64	Oct. 64	Déc. 64	Nov. 66
Ecole pénitentiaire	Déc. 63	Mai 64	Juin 64	Sept. 64	Déc. 64	Avr. 66

c) CHANTIERS

Le Bureau des constructions nouvelles a activement mené le chantier de la *maison d'arrêt de Valenciennes*. Les travaux commencés en juillet 1961 seront vraisemblablement achevés en avril 1964.

Le chantier de l'importante *maison centrale de Muret* a été ouvert en mars 1963. Tout permet de penser qu'il sera achevé en février 1965.

Le chantier de la *maison d'arrêt de Bordeaux* a été ouvert en août 1963 et il est permis de présumer que ses travaux seront achevés en janvier 1965.

La tâche la plus importante de ce bureau concerne le projet de construction de la *maison d'arrêt de Fleury-Mérogis*.

Ce nouveau centre doit remplacer, non seulement les maisons d'arrêt de Seine-et-Oise les plus voisines, mais surtout les prisons de la Santé et de la Petite-Roquette. Il est notoire, en effet, que ces deux établissements, tant en raison de leur faible contenance que de leur disposition intérieure, ne permettent plus à l'Administration pénitentiaire de résoudre d'une manière satisfaisante les

problèmes souvent ardues que pose l'incarcération des diverses catégories pénales de l'agglomération parisienne.

Les architectes chargés d'établir le projet — M. Guillaume Gillet, premier Grand Prix de Rome, et M. Claude Charpentier, D.P.L.G. — avaient donc reçu mission de concevoir un ensemble pénitentiaire qui, tout en atteignant une capacité globale jamais égalée, évite néanmoins les inconvénients inhérents à une forte concentration de détenus. Dans cette intention, le programme imposé aux architectes prévoyait l'édification d'une maison d'arrêt principale devant comprendre deux mille cinq cents à trois mille places destinées aux hommes, d'une prison pour femmes de trois cent cinquante places environ et d'un centre de jeunes adultes de cinq cents places.

Le parti architectural finalement retenu par les hommes de l'art est le suivant :

La maison d'arrêt principale couvre à elle seule près de vingt hectares. Ce chiffre donne une idée de son importance, surtout en comparaison de la superficie de la prison de la Santé, laquelle n'atteint pas trois hectares. Son plan-masse évoque un gigantesque cristal de neige.

Le nouvel établissement comporte en effet cinq blocs tripales comptant chacun six cents places, soit au total trois mille places. Chaque bloc est disposé de telle manière que l'une des trois ailes se trouve orientée vers un bâtiment central en hexagone, auquel elle est reliée par son extrémité, à hauteur du premier étage, au moyen d'une galerie. Dans le bâtiment central, véritable plaque tournante de l'établissement, sont concentrés : au rez-de-chaussée les services du greffe et de la comptabilité, à l'étage supérieur les parloirs. Les espaces libres sont utilisés en cours de promenade ou en aires de sports. L'ensemble est enclos par une enceinte polygonale de constructions dont la partie nord abrite, autour des entrées pour piétons ou véhicules, des bureaux administratifs tandis que le surplus est aménagé en ateliers de travail pour les détenus. A la partie supérieure de ces ateliers, une galerie continue de surveillance remplace les habituels murs d'enceinte et constitue un véritable chemin de ronde permettant au personnel de surveiller à la fois l'intérieur des ateliers, les cours et les façades des bâtiments de détention.

Ces derniers comportent des cellules individuelles et quelques cellules à trois places, réparties sur quatre niveaux isolés les uns des autres par un plancher de façon à rendre la séparation des catégories pénales plus aisée que dans la nef traditionnelle. Le centre des étages est conçu de telle sorte que les agents puissent

aussi bien communiquer entre eux, par une cage réservée au service, que surveiller les couloirs et les façades extérieures. Sur celles-ci, le barreaudage des fenêtres doit d'ailleurs disparaître en majeure partie, grâce à l'emploi d'un verre incassable. Enfin, le toit lui-même est aménagé en cours de promenade pour les détenus isolés ou dangereux.

Quant aux voies de circulation, elles ont été prévues de manière totalement indépendante : pour les détenus, d'une part, à hauteur du premier étage ; pour les véhicules, d'autre part, au niveau du sol. Les uns et les autres ne peuvent donc se mêler et une source fréquente d'évasions se trouve ainsi éliminée.

La prison de femmes, qui occupe trois hectares, a été conçue suivant les mêmes principes. Trois bâtiments cellulaires de détention comportant chacun cent à cent vingt places et desservis par un pavillon central sont entourés par une série d'ateliers.

Le centre de jeunes adultes doit avoir une emprise approchant six hectares, son plan établi à partir de conceptions entièrement nouvelles n'est toutefois pas définitivement arrêté.

La catégorie pénale des jeunes délinquants dont l'importance numérique ne cesse de croître, est en effet, sinon la plus facilement amendable, du moins la plus digne d'intérêt et elle mérite en conséquence de faire l'objet, de la part de l'Administration pénitentiaire, d'un traitement différencié. Dans cet esprit, ont été prévus trois bâtiments circulaires comprenant chacun en rez-de-chaussée des salles de classes ou d'activités dirigées et, à l'étage supérieur, quatorze groupes de douze cellules donnant sur une pièce commune. Cette disposition devrait permettre la mise en œuvre d'un régime pénitentiaire extrêmement souple faisant place aussi bien à l'emprisonnement cellulaire qu'aux activités de groupe. Il faut cependant redire que la réalisation de ce centre demeure subordonnée à la réussite de l'expérience qui doit être tentée à Bordeaux-Gradignan.

L'implantation de logements pour le personnel a été prévue à l'écart des bâtiments pénitentiaires, de façon à préserver les familles de l'ambiance du milieu carcéral.

L'Administration pénitentiaire est d'ores et déjà invitée par le gouvernement à entreprendre la construction de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis et à la mener à son terme dans un délai de trois années.

A cet effet, les appels d'offres ont été lancés le 6 septembre 1963 et les marchés ont été dépouillés le 6 janvier 1964.

L'ouverture du chantier est prévue pour la fin du mois de mars ou le début du mois d'avril.

2° LE BUREAU DE L'EXPLOITATION ET DE L'ENTRETIEN

Ce service a été amené à entreprendre ou à poursuivre un important travail de construction et de modernisation. Ses réalisations s'inscrivent désormais dans les programmes généraux de rénovation des établissements dont le maintien est envisagé.

Des études aussi précises que diverses ont été effectuées pour établir les programmes.

Elles ont été menées de façon rationnelle selon les normes qui ont été précisées ci-dessus.

Nous nous bornerons à rappeler seulement l'activité de ce service pour l'année en cours. Elle se résume d'une façon certainement trop sommaire, ainsi qu'il suit :

a) REALISATIONS

Centre provisoire de jeunes détenus de Fleury Mérogis (210 places) :

Les bâtiments sont clos et couverts. L'enceinte est terminée. Les aménagements intérieurs (égouts, sanitaires, chauffage central, électricité, etc.) sont en cours.

La mise en service du centre est prévue pour le printemps 1964.

Maison centrale de Clairvaux :

Construction de deux bâtiments cellulaires (320 places) par la main-d'œuvre pénale.

Les aménagements intérieurs du premier bâtiment sont en cours ; il doit pouvoir être mis en service à la fin de l'année 1964.

Le second bâtiment vient d'être commencé.

Centre pénitentiaire d'Ecrouves :

Construction d'un bâtiment cellulaire (240 places) par la main d'œuvre pénale.

La mise en service de ce bâtiment prévue pour la fin de l'année 1963 aura lieu au printemps 1964 en raison des difficultés rencontrées dans l'utilisation de cette main-d'œuvre.

Centre pénitentiaire de Casabianda :

Le nouvel établissement (120 places) reconstruit au bord de la mer a été occupé le 14 juillet 1963. L'aménagement des bâtiments agricoles en dépendant se termine.

Maison centrale de Melun :

Construction d'un bâtiment culturel par la main-d'œuvre pénale.

Le bâtiment est clos et couvert. Les aménagements intérieurs sont en cours et une partie des locaux sera mise en service dans un mois.

Maison centrale de Caen :

Construction d'un bâtiment culturel par la main-d'œuvre pénale.

Les locaux ont été mis en service en octobre 1963.

Prisons de Loos :

La construction d'un bâtiment de semi-liberté (40 places) a été commencée en mars 1963. Le gros œuvre est presque terminé. En outre, un terrain de sports a été aménagé.

Modernisation de 60 cellules à la maison d'arrêt.

Construction de 18 logements pour le personnel.

Les premiers logements seront habitables en avril 1964.

Prisons de Fresnes :

Modernisation de la deuxième division moitié nord, 250 cellules, occupée en octobre 1963.

La modernisation de la moitié sud a été aussitôt commencée.

Nouvelle cuisine (3.000 rationnaires) dont la mise en service est prévue en juin 1964.

Prisons de Marseille :

Installation d'une nouvelle cuisine (1.700 rationnaires).

Le matériel a été livré en décembre 1963. Les aménagements pour le recevoir sont presque terminés. Mise en service prévue en mars ou en avril 1964.

Maison d'arrêt d'Amiens :

Modernisation de 150 cellules, y compris l'installation du tout-à-l'égout.

Maison d'arrêt de Rouen :

Modernisation du quartier des mineurs : 80 cellules.

Maison d'arrêt de Chalon-sur-Saône :

Construction d'un quartier de femmes de 6 cellules pour affecter aux hommes l'actuel quartier des femmes de 20 cellules.

Maison centrale de Rennes :

La transformation de deux bâtiments destinés à devenir le quartier d'observation et l'infirmierie est achevée. Ils peuvent être mis en service.

Etablissement pénitentiaire de Haguenau :

L'aménagement de cette ancienne maison centrale de femmes en vue de son utilisation pour détenus psychopathes a été poursuivi. Sa mise en service est prévue pour le 1^{er} mars 1964.

Sanatorium de Liancourt :

Des améliorations générales ont été réalisées : la division de dortoirs en chambrettes individuelles. La création de salles de jeux et l'aménagement de 8 logements pour le personnel.

Installation du chauffage central dans les maisons d'arrêt de :

Auxerre, Toulon, Aurillac, Chaumont, Evreux, Orléans et Lisieux.

b) ETUDES DES PROJETS A EFFECTUER

1. — **En 1964 :**

Achèvement des opérations en cours (voir ci-dessus réalisations 1963) *et notamment réalisation des projets suivants :*

Prisons de Fresnes :

Modernisation de la deuxième division, moitié sud (250 cellules).

Construction de deux ateliers pour les jeunes adultes, environ 1.000 m².

Aggrandissement de l'hôpital central par exhaussement d'un étage pour obtenir 60 cellules nouvelles.

Maison centrale de Loos :

Suite des travaux entrepris en 1963.

Maison d'arrêt de Loos :

Surélévation de deux bâtiments pour obtenir 90 cellules nouvelles.

Etablissement pénitentiaire de Haguenau (pour détenus psychopathes) :

Suite des travaux entrepris en 1963 et extension du chauffage central à tous les locaux.

Maison d'arrêt de Besançon :

Construction d'une station d'épuration et d'un réseau d'égouts intérieurs en vue de la modernisation ultérieure des cellules.

Maison d'arrêt d'Auxerre :

Construction d'un quartier de femmes de 14 cellules pour dégager le quartier des hommes en l'étendant à l'actuel quartier des femmes de 30 cellules.

Centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré :

Construction au centre Toiras d'un bâtiment pour salles de cours, l'infirmerie et services généraux.

Maison centrale de Toul :

Construction d'ateliers.

Maison d'arrêt du Puy :

Réfection du chauffage central.

Maison d'arrêt d'Amiens :

Première tranche des travaux d'agrandissement et de modernisation. Exhaussement d'un étage pour obtenir 50 cellules nouvelles.

2. — **Pendant les années ultérieures** (1965 et début du cinquième plan) :

Agrandissement et modernisation des maisons d'arrêt de Douai, Nice et Rennes.



